



**Réunion du Conseil d'administration
du Mercredi 6 mars 2024 à 15h00**
Procès-verbal

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. LADEVEZE, M. DURAND.

- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FONTES représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; M. SALAT représenté par M. LEFEBVRE ; Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY, M. CALAS.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Informations

Le quorum est caractérisé par 25 administrateurs présents (dont 7 en visioconférence) ou représentés par leurs suppléants ou par pouvoir.

A la demande de la Présidente du CDG31, les personnes suivantes ont apporté une contribution pour l'éclairage des débats :

- M. Laurent DJEZZAR, Directeur Général des Services,
- Mme Laure DOBIGNY, Directrice adjointe Pôles Accompagnement statutaire et Expertise juridique, Instances consultatives et Protection sociale
- Mme Hélène OLLIER, Directrice adjointe Pôles Conseil emploi et mobilité / Travail et santé
- M. Gilbert ROUGE, DRH
- Mme Isabelle BOMBAIL, Responsable du Pôle Administration Générale
- Mme Véronique HAITCE, Responsable du Service des Moyens Financiers
- M. Nicolas DAVELU, Responsable du Service affaires juridiques et Commande publique

Mme Sylvie SIRE, Responsable de la Paierie Départementale, était présente en visioconférence.

La Présidente a également invité M. Claude BEAUFILS référent déontologue du CDG31 et membre du collège des référents Signalement du CDG31 et M. Jean-Arnaud MAZERES, membre du collège des référents Signalement.

M. BEAUFILS a présenté le rapport annuel 2023 sur la mission référent déontologue auprès du CDG31. Il a ensuite co-présenté avec M. Jean-Arnaud MAZERES le rapport annuel 2023 du collège des référents signalement dont ils assurent la mission pour le CDG31.

SOMMAIRE

I.	Désignation du secrétaire de séance.....	4
II.	Réunion à distance du Conseil d'administration.....	4
III.	Procès-verbal du 8 novembre 2023	5
IV.	Ordre du jour	5
A.	Budget principal : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023	5
1.	DONNEES GENERALES 2023	6
2.	SECTION DE FONCTIONNEMENT : ANALYSE.....	6
a.	Evolution sur trois exercices.....	6
b.	Analyse par chapitre.....	7
3.	SECTION D'INVESTISSEMENT : ANALYSE	11
4.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT	12
5.	LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	12
B.	Budget annexe de la coordination des CDG d'Occitanie : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023.....	13
C.	Débat d'Orientation Budgétaire.....	17
D.	Rémunération des intervenants concours et examens professionnels : actualisation du barème de rémunération	35
E.	Convention d'occupation du domaine public pour distributeurs de boissons et d'en-cas : mise en concurrence.....	40
F.	Désignation d'un représentant des collectivités ou d'un établissement public au Comité Social territorial	41
G.	Convention de partenariat 2022-2023 – Université Toulouse I Capitole / Master mention Administration Economique et Sociale parcours-type emploi public.....	41
H.	Convention de partenariat 2022-2023 – Université Toulouse I Capitole / Master mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales	46
I.	Informations du Conseil d'administration.....	50
1.	Rapport annuel 2023 du référent déontologue	50
2.	Rapport annuel 2023 du dispositif signalement des actes de violences et discriminations	50
3.	Marché assurances Dommages aux biens : avenant SMACL.....	50
4.	Retour sur le forum inter fonction publique du 29 novembre 2023	51
5.	Rapport FNCDG (Fédération nationale des Centres de Gestion) 2023.....	51
6.	Conférence régionale de l'Emploi territorial 2024	51

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame Pierrette JARNOLE, Maire de Saint-Pierre, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. Réunion à distance du Conseil d'administration

La Présidente rappelle que l'ordonnance n° 2014 1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permet conjointement la réunion sur site et la réunion à distance du Conseil d'administration du CDG31.

Elle indique complémentaires que cette possibilité de mise en œuvre a été prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration (article 2-1) approuvé lors de la réunion du 5 novembre 2020.

La Présidente précise que les textes édictent que cette possibilité est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

La Présidente indique que le dispositif mis en place pour la présente séance permettant aux administrateurs de participer à distance à la réunion remplit ces conditions.

En outre, elle informe les membres de l'assemblée que les débats et échanges ne feront l'objet ni d'un enregistrement, ni d'une conservation sur support numérique ou audio. Seul le Procès-Verbal soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance rendra compte du déroulement de la réunion.

La Présidente propose donc préalablement à l'examen de l'ordre du jour d'approuver les conditions d'organisation mises en œuvre ce jour conduisant à réunir le Conseil d'administration partiellement en présentiel et partiellement en visioconférence à l'égard de certains administrateurs.

Après discussion, le Conseil d'administration décide d'approuver la mise en œuvre des conditions d'organisation de la réunion du Conseil d'administration comme précédemment exposé.

Les administrateurs assistant à la réunion par visioconférence, conformément à leur souhait sont les suivants :

Collèges des communes affiliées :

M. SAVELLI, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT.

Collège des Etablissements publics affiliés :

M. CALAS.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes :

M. PARRE, M. GUILLEMET.

Représentants des établissements publics adhérents :

M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Mme LUMEAU-PRECEPTIS.

III. Procès-verbal du 8 novembre 2023

Le procès-verbal du 8 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des 25 administrateurs présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

IV. Ordre du jour

A. Budget principal : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil d'administration doit :

- entendre, débattre et arrêter le compte de gestion 2023 du Comptable Public afférent au budget principal de l'établissement ;
- examiner et approuver le compte administratif 2023 afférent à ce même budget principal.

Rappel préalable :

Environnement budgétaire du CDG31

Budgets	Sections	Objets
Principal	Fonctionnement Investissement	Administration générale de l'établissement et de ses missions
Annexe de la coordination générale des CDG d'Occitanie (créé en 2012)	Fonctionnement uniquement	Gestion des flux financiers induits par la coordination régionale des CDG assurée par le CDG31

Le présent rapport concerne le compte administratif et le compte de gestion du budget principal pour l'année 2023 établis en conformité réciproque, en collaboration avec la Responsable de la Paierie Départementale de la Haute-Garonne.

Le Conseil d'administration est saisi aux fins d'approbation des documents.

Le Vote d'approbation sera réalisé en l'absence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente.

1. DONNEES GENERALES 2023

Le compte administratif est caractérisé par les données globales suivantes.

Section Fonctionnement :

Rappel données budgétaires :

Recettes prévisionnelles	14 670 520,00€
Dépenses prévisionnelles	14 670 520,00€

NB : Depuis 2016, la reprise du résultat de fonctionnement est intégrée dès le budget primitif.

Compte administratif :

Recettes exécutées (rattachements compris)	11 485 013,08€
Dépenses exécutées (rattachements compris)	11 479 582,68€
Solde sur l'exercice	5 430,40€
Résultat reporté n-1	4 122 005,10€
Solde après report du résultat reporté n-1	4 127 435,50€

Section Investissement :

Rappel données budgétaires :

Recettes prévisionnelles	1 070 065,00€
Dépenses prévisionnelles	1 070 065,00€

Compte administratif :

Recettes exécutées	247 744,28€
Dépenses exécutées	761 236,88€
Solde sur l'exercice	-513 492,60€
Résultat reporté n-1	203 654,42€
Solde après report du résultat reporté n-1	-309 838,18€
Restes à réaliser 2023 en dépenses	70 433,04€
Restes à réaliser 2023 en recettes	0 €

NB : Les restes à réaliser en dépenses d'investissement ont été engagées en 2023 et impacteront le budget 2024.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : ANALYSE

a. Evolution sur trois exercices

	2021	2022	Taux de progression 2021-2022	2023	Taux de progression 2022-2023
Dépenses	9 912 048,45 €	10 535 979,54 €	+6,29%	11 479 582,68€	+8,95%
Recettes	9 036 328,78 €	9 455 464,31 €	+4,64%	11 485 013,08€	+21,46%
Résultat de l'exercice	-875 719,67 €	- 1 080 515,23 €	- 23,39%	5 430,40€	+100,50%
Résultat reporté n-1	6 098 240,00 €	5 222 520,33 €	-14,36%	4 122 005,10€	-21,07%
Résultat après report	5 222 520,00 €	4 142 005,10 €	-20,69%	4 127 435,50€	-0,35%

Observations générales :

L'exercice 2023 connaît un résultat positif qui résulte notamment de l'augmentation des recettes et des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ce résultat permet de maintenir à niveau le fonds de roulement dont l'érosion récurrente était constatée jusqu'alors.

b. Analyse par chapitre

- RECETTES

CHAPITRES BUDGETAIRES	Taux de progression 2021/2022 pour mémoire	Réalisé 2022		Réalisé 2023		Taux de progression 2022/2023
		Montant	Part proportionnelle	Montant	Part proportionnelle	
13 - Atténuation de charges	-63,96%	34 659,17 €	0,37%	157 725,96€	1,37%	355,08%
70 - Produits de services	+2,46%	8 464 197,98 €	89,51%	10 808 041,42€	94,11%	27,69%
74 - Dotations et participations	+74,35%	177 165,12 €	1,87%	22 450,07€	0,20%	-87,33%
75 - Autres produits de gestion courante	+15,49%	617 780,25 €	6,53%	204 902,50€	1,78%	-66,83%
77 -Produits exceptionnels	+282,15%	161 661,79 €	1,72%	6 793,13€	0,06%	-95,80%
042-Reprise sur amortissements et provisions	0,00%	0,00 €	0,00%	285 100,00€	2,48%	SO
Totaux	+4,64%	9 455 464,31 €	100,00%	11 485 013,08€	100,00%	21,46%

Le chapitre 042 n'est pas pris en compte dans le taux de progression globale.

Observations et précisions :

Les recettes sont impactées par les délibérations de Conseil d'administration des 06/07/2022 et 14/12/2022 fixant les conditions de cotisation et d'accès aux missions complémentaires à caractère facultatif du CDG31 au 1^{er} janvier 2023.

Chapitre / Imputation	Précisions sur nature de recettes	Taux de progression / Observations conjoncturelles
CHAP 013		
6419	Couverture par assurance statutaire / Indemnisations	+355.08% (2022 : 34 659,17 € - 2023 : 157 725,96 €) Risques assurés : <i>Décès/AT/Maladie Longue durée et Longue Maladie.</i> Dépend de l'aléa des sinistres et des d'indemnisation perçues.
CHAP 70		
706881/706882	Cotisations perçues au titre des affiliations Cotisation obligatoire : 0,80% Cotisation additionnelle : 0,45%	+ 16.55% Cette évolution est constatée à affiliations quasiment constantes. Elle est due à l'augmentation du taux de la cotisation additionnelle au 1 ^{er} janvier 2023 et résulte également de l'augmentation des masses salariales des affiliés, notamment du fait de la revalorisation du point d'indice.
706883	Cotisations perçues au titre des adhésions à l'ensemble de missions L 452-39 du CGFP Taux en vigueur : 0,20%.	+ 8.66% 3 Adhérents depuis le 1 ^{er} janvier 2019 : <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental 31 • SICOVAL • Commune de Tournefeuille. Cette évolution résulte de l'augmentation des masses salariales des affiliés notamment du fait de la revalorisation du point d'indice.
706888	Médecine préventive	-0.63% 1 327 844€ pour 516 collectivités adhérentes / 18 687 agents suivis. (2022 : 1 336 250€ pour 515 collectivités adhérentes / 18 734 agents suivis)

		La facturation de régularisation 2023 permettant la prise en compte des nouveaux arrivants dans les collectivités n'a pu être réalisée en 2023, partie encore en cours de déploiement avec le nouveau logiciel PREVENTIEL.
706888	Prévention et Conditions de Travail (adhésion et EVR)	+22,50 % 182 403 € (2022 : 148 936 €) <ul style="list-style-type: none"> ▪ 133 305 € pour 316 collectivités adhérentes / 13 276 agents suivis, ▪ 49 098 € pour des missions EVR)
706888	Emploi	-11,7 % Cela correspond au produit de la mission « Aide au recrutement » pour un montant de 16 435,50 € pour 15 missions réalisées.
	Conseil en organisation	-15,65 % Le produit des missions facturées (QVT, conseil en organisation et conseil en RIFSEEP) représente 94 000 € pour 28 missions réalisées.
	Référents Déontologue, Laïcité et Alerte Ethique Missions obligatoirement déployées pour les affiliés et adhérents Art L452-39 du CGFP.	Le produit s'élève à 9 725 €. Les recettes sont la résultante de l'adhésion de la Mairie et du CCAS de Colomiers (non affiliés et non adhérents à Article L452-39 du CGFP) aux trois référents pour 1 112 agents).
	Signalement des actes de violence et discrimination Mission proposée à titre gratuit aux affiliés et aux adhérents Article L452-39 du CGFP.	Le produit s'élève à 20 450 €. Les recettes sont la résultante de l'adhésion de la Mairie et du CCAS de Colomiers (non affiliés et non adhérents à Article L452-39 du CGFP), pour 1 112 agents.
	Médiation	Le produit s'élève à 500€. 25 structures ont conventionné avec le CDG31.
	Partenariat FIPHFP	192 000,00 € perçus au titre du premier acompte de la nouvelle convention et 5 196 ,67 € perçus au titre du reliquat de la convention précédente,
	Partenariats universitaires	Université Toulouse Capitole 1 : 1 000 € /an Université Toulouse Capitole 1 : 1 265 € /an Université Jean Jaurès : 3 465 €/an
70843/70845/70846 /70848	Missions temporaires*	+ 8.65% Produit du service perçu : 140 608 € (129 418 € en 2022)
708773	Remboursement du coût lauréat par les collectivités non affiliées à un CDG	84 314,33 € Facturation, après recrutement, des coûts lauréats auprès des collectivités non affiliées à un CDG pour les concours non transférés.
70878	Remboursement conventions concours	998 345,79 € Facturation des coûts lauréats : Auprès du CDG34 (concours transférés et non transférés) pour les lauréats d'Occitanie, Auprès des autres CDG coordonnateurs pour les concours transférés en fonction de l'origine géographique.
7085/706884	Cotisation Assurance groupe et conventions de participations	+7.64% Produit Assurance statutaire : 657 036,30 € L'augmentation des primes d'assurance et le choix de certaines collectivités de maintenir une couverture importante pèsent favorablement sur ce résultat. Produit Conventions de participation 2017-2023 : 3 757 €
7088	Action retraite	Le produit total s'élève à 41 408 €
CHAP 74		
747882	Diverses recettes	22 450,07 € Remboursement de la prise en charge de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) pour 1 FMPE de cat B
CHAP 75		
75888	Recettes diverses	-66,83% <i>Il s'agit notamment des remboursements suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 72 111,11 € : Contribution des 12 autres CDG au fonctionnement de la coordination régionale, ▪ 66 256,47 € : Remboursement suite avoir TOTAL ENERGIE (Aide gouvernementale : "Amortisseur d'électricité"), ▪ 15 161,99 € : Remboursement URSSAF,

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12 866,78 € : Indemnisation de l'accueil lors de réunions régionales pour la coordination ▪ 3 756 ,00 € : Affaires contentieuses, ▪ 3 115,00 € : Remboursement d'honoraires avocats
--	--	--

CHAP 77		
773	Recettes exceptionnelles	Remboursement à la suite de l'annulation d'un mandat émis sur l'année 2022 pour 6 793,13€
CHAP 042		
7815	Reprise de provision	285 100 € Le CDG31 avait dû constituer une provision dans le cadre du contentieux indemnitaire CHERON/CDG31. La reprise peut être effectuée, Mme CHERON ayant été déboutée.

(*) Récapitulatif des missions de 2020 à 2023 :

Evolution nombre de missions (1 mission = contrat + prolongation) et cumul jours travaillés								
Cadre d'emploi	2020		2021		2022		2023	
	Nbre missions	Nbre jours	Nbre missions	Nbre jours	Nbre missions22	Nbre jours32	Nbre missions22	Nbre jours32
Attaché	8	949	13	2039	16	1990	19	2292
Rédacteur	15	1679	2	502	15	1565	19	2577
Adjoint administratif	97	9087	67	10155	57	6719	67	8161
Ingénieur	1	90	2	152	1	15	1	360
Technicien	3	759	3	721	1	58	1	360
Adjoint technique	19	1521	24	2072	26	968	24	2585
Puéricultrice							3	900
EJE	2	416	2	582	0	0	2	540
ATSEM	6	901	6	748	6	374	2	288
Agent social	2	244	1	59	2	243	0	0
Animateur	2	24	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	10	288	15	722	21	1140	15	1325
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	30	0	0	0	0	0	0
TOTAL	166	15988	135	17752	145	13072	153	19388

- DEPENSES

	<i>Taux de progression 2021/2022</i>	Réalisé 2022		Réalisé 2023		<i>Taux de progression 2022/2023</i>
		Montant	Part proportionnelle	Montant	Part proportionnelle	
011 - Charges à caractère général	+17,28%	1 791 638,50 €	17,00%	2 122 934,94 €	18,49%	18,49%
012 - Charges de personnel	+7,05%	7 869 023,10 €	74,69%	8 903 038,12 €	77,56 %	13,14%
65 - Autres charges de gestion courante	+47,49%	582 145,16 €	5,53%	175 178,82 €	1,53%	-69,91%
66 - Charges financières	-3,90%	45 077,25 €	0,43%	59 319,10 €	0,52%	31,59%
67 - Charges exceptionnelles	-81,23%	8 572,77 €	0,08%	5 071,52 €	0,04%	-40,84%
68 - Dotation aux amortissements	-56,13%	239 522,76 €	2,27%	214 040,18 €	1,86%	-10,64%
Totaux	+6,29%	10 535 979,54 €	100,00%	11 479 582,68 €	100,00%	8,96%

Observations et précisions :

Chapitre	Précisions sur nature de dépenses	Taux de progression /Observations conjoncturelles
CHAP 011	Diverses natures de dépenses afférentes à la mise en œuvre de l'activité	<p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 179 011,19 € : Contribution au budget annexe du CDG34 pour les coûts lauréats régionaux, ▪ 14 612,06 € : Contribution à la charge de coordination Concours répartie entre les 13 CDG d'Occitanie. ▪ 146 602,70 € : Frais d'électricité, ▪ 112 787,72 € : Frais de déplacement dont 14 674.24 € de frais de train et d'avion, ▪ 97 606,57 € : Formation, ▪ 34 694,19 € : Location immobilière annuelle pour syndicats (hors charges), ▪ 33 480,00 € : Cabinet de recrutement pour 2 médecins, ▪ 36 000,01 € : Cabinet d'Etudes « Prestation Raison d'Agir », ▪ 23 784,24 € : Solde organisation élections professionnelles 2022, ▪ 18 579,00 € : Cotisation annuelle FNCDG (ANDCDG : 320 €), ▪ 12 000,00 € : Projet cybercriminalité.
CHAP 012	Coûts salariaux	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération des titulaires : + 5.01 %. - Rémunération des non titulaires (agents contractuels au CDG31) : +25,58 % - Rémunération des agents affectés en Missions Temporaires) : +22,35% (19 388 jours) - Accompagnement social de l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> - Participation transport : 2 194 ,24 € - Participation titres restaurant : 118 356,70 € - Participation couverture Santé et Prévoyance : 22 650 € - Action sociale CDG31 (diverses prestations sociales règlementaires et par prestataire spécialisé) : 15 633,93 € - Forfait mobilité : 3 100 €. <p>L'application du jour de carence représente 136,5 journées non rémunérées pour un montant total de retenue de 12 026,64€</p>
CHAP 65	Remboursement Décharges d'Activités de service (DAS), Autorisations Spéciales d'Absences Syndicales (ASA)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 263 367.99 € : DAS (2022 : 392 091.27 €), ▪ 1 777.91 € : ASA (2022 : 43 035.13 €) <p>Montant aléatoire en fonction du rythme des demandes de remboursement par les employeurs territoriaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 24 996,29 € Frais de déplacements Elus.
	Redevance annuelle SICOVAL (ZAC)	9 779,15 €
	Dépenses Informatiques éligibles au FCTVA	12 947,14 € : Dépenses relevant de l'informatique en SaaS (nuage) éligibles
	Subvention ANDCDG	2 000 €
CHAP 66	Charges financières : intérêts emprunt contracté pour la construction du siège de l'établissement (2010)	<p>59 319,10 €</p> <p>Remarque : la base du taux variable euribor 1 mois, est en nette augmentation pour atteindre 2000 € environ par mois</p>
CHAP 67	Intérêts moratoires (suivi mis en place depuis le 1 ^{er} janvier 2019) et annulations de titres	<p>6 437,52 € : Montant des intérêts moratoires générés notamment par la période de changement de logiciel de gestion financière,</p> <p>5 071.52 € : Annulation de titres sur exercices antérieurs</p>
CHAP 68	Dotations aux amortissements Provision pour risques	<p>214 040,18 €</p> <p>Montant de la dotation déterminé pour les équipements en conformité avec la délibération du conseil d'administration en date du 24/01/2011. La M57 oblige à une gestion des amortissements au prorata temporis.</p>

3. SECTION D'INVESTISSEMENT : ANALYSE

	2021	Taux de progression 2020/2021	2022	Taux de progression 2021/2022	2023	Taux de progression 2022/2023
Dépenses	384 534,11 €	-44,48 %	315 000,08 €	-18,08 %	761 236,88€	+141,66%
Recettes	882 314,23 €	103,79 %	272 316,68 €	-69,14 %	247 744,28€	-9.02%
Résultat de l'exercice	497 780,12 €		-42 683,40 €		-513 492,60€	
Résultat reporté n-1	-251 442,30 €		246 337,82 €		203 654,42€	
Résultat après report	246 337,82 €		203 654,42 €		-309 838,18€	

- RECETTES

Les recettes sont essentiellement composées par :

- Les amortissements : **214 040,18€** ;
- Le FCTVA pour 2023 : **13 704,10 €**.
- L'affectation du résultat du fonctionnement : **20 000 €**

- DEPENSES

Les dépenses sont caractérisées par les points suivants :

- Le remboursement du capital d'emprunt pour la construction du siège du CDG31 : **178 691,41€**
- La reprise d'une provision pour un montant de **285 100,00 €**
- Les **réalisations en lien avec la maintenance et le fonctionnement du bâtiment et de l'activité** comme suit :

Détail		Réalisé 2023
Sécurité des biens	Changement alarme anti-intrusion	13 164,31 €
Equipement électrique	Relamping LED	41 758,92 €
Travaux	Remplacement 2 baies vitrées hall d'accueil (suite sinistre)	9 005,11 €
Aménagement interne et externe	Remplacement de store	2 832,67 €
Mobilier	Acquisition de tables, meubles, fauteuils ergonomiques	2 649,76 €
Nettoyage entretien hygiène	Acquisition autolaveuse	4 200,00 €
		73 610,77 €

- Les **réalisations en matière informatique** comme suit :

Détail		Réalisé 2023
Equipements postes de travail	PC	9 287,11 €
Fournitures Informatiques	Fournitures diverses	1 094,33 €
Logiciels et licences systèmes et réseaux	Licences OFFICE 365 (achat UGAP)	31 701,40 €
Logiciels et licences spécifiques	Logiciel Santé	104 788,43 €
	Logiciel Gestion Financière	58 603,43 €
	Logiciels complémentaires Gestion financière (Prospective, Gestion de la dette et Gestion de trésorerie)	17 280,00 €
	Mise à jour Logiciel PASTELL	1 080,00 €
		223 834,70 €

4. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

	2022	2023
Section Fonctionnement		
Budget Primitif	14 453 300,00€	14 670 520,00€
Décisions modificatives	0,00€	0,00€
Dépenses réalisées	10 535 979,54€	11 479 582,68€
Recettes réalisées	9 455 464,31€	11 485 013,08€
Résultat global de clôture *	4 142 005,10€	4 127 435,50€
Section Investissement		
Budget Primitif	806 515,00€	1 070 065,00€
Décisions modificatives	0,00€	0 ;00€
Dépenses réalisées	315 000,08€	761 236,88€
Recettes réalisées	272 316,68€	247 744,28€
Résultat de global de clôture **	+203 654,42€	-309 838,18€

* Ce résultat intègre le report de l'année n-1 et ne prend pas en compte les affectations pour couverture des restes à réaliser ou de déficit en investissement.

** Ce résultat intègre le report de l'année n-1.

5. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Afin de caractériser la situation financière de l'établissement, peuvent être dégagés les différents niveaux d'épargne et de capacité d'autofinancement :

	Définition	2022	2023
		Pour mémoire	
Epargne de Gestion	Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers, charges exceptionnelles et dotation aux amortissements)	- 949 004,24 €	- 8 031,93 €
Epargne Brute	Différence entre l'Épargne de Gestion et les intérêts des emprunts	- 840 992,47 €	- 67 351,03 €
Epargne Nette	Différence entre l'Épargne Brute et l'amortissement du capital de la dette	- 1 014 397 €	- 246 042,44 €
Autofinancement	Somme de l'Épargne Nette et des ressources propres d'investissement (FCTVA, Subvention, Affectation)	- 981 603,08 €	- 212 338,34€

Une nette amélioration peut être constatée malgré des résultats toujours négatifs.

Après présentation des données financières en rapport avec la clôture de l'exercice 2023, pour le budget principal de l'établissement, l'approbation du Compte administratif devant être réalisée en son absence, la Présidente se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Patrick LEFEBVRE, 1^{er} Vice-président. Le 1^{er} Vice-président propose d'arrêter le Compte administratif afférent au Budget principal, pour l'exercice 2023, comme suit :

Le 1^{er} Vice-président propose d'arrêter le Compte administratif afférent au Budget principal, pour l'exercice 2023, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	11 485 013,08€	Dépenses	247 744,28€
Recettes	11 479 582,68€	Recettes	761 236,88€
Résultat de l'exercice	5 430,40€	Résultat de l'exercice	-513 492,60€
Excédent reporté	4 122 005,10€	Déficit reporté	203 654,42€
Résultat global	4 127 435,50€	Résultat global	-309 838,18€

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents et débats, le Conseil d'administration décide à l'unanimité en ce qui concerne le budget principal 2023 :

- d'approuver le compte de gestion 2023 établi par la Responsable de la Paierie départementale,
- d'approuver les résultats 2023 et d'adopter le compte Administratif 2023, qui est conforme au compte de gestion 2023 établi par la Responsable de la Paierie départementale ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 23

Vote(s) contre : 0

Abstentions : 0

B. Budget annexe de la coordination des CDG d'Occitanie : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil d'administration doit :

- entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion 2023 du Comptable Public afférent au budget annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie ;
- examiner et approuver le compte administratif 2023 afférent à ce même budget annexe.

L'environnement budgétaire du CDG31 comporte :

- **un budget principal** établi en *fonctionnement* et en *investissement* ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions ;
- **un budget annexe** établi en *fonctionnement* uniquement, (depuis 2012), ayant trait aux flux financiers induits par la coordination régionale des centres de gestion assurée par le CDG31.

Le présent rapport a vocation à analyser les données contenues dans le compte administratif et le compte de gestion soumis à l'approbation de l'assemblée, dans le cadre de la clôture du budget annexe 2023 pour la Coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

Le compte administratif est présenté en conformité avec le compte de gestion établi par la Responsable de la Paierie départementale de la Haute-Garonne. Le Conseil d'administration est saisi aux fins d'approbation des documents.

Le Vote d'approbation sera réalisé en l'absence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente.

A. Rappels

Le budget annexe de la Coordination Régionale est établi en *fonctionnement* uniquement.

Il a trait depuis le 1^{er} janvier 2017 aux flux financiers induits par la coordination régionale des treize centres de gestion de la région Occitanie, initialement en conformité avec la Charte régionale signée le 05 décembre 2016, modifiée par avenant n°1, avenant n°2 et avenant n°3, puis en conformité avec le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS) des treize CDG d'Occitanie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ce budget annexe est établi par le CDG31 en sa qualité de Centre de gestion coordonnateur général. Il permet de conférer aux mouvements financiers induits par les compétences transférées et l'application de la charte régionale, une lisibilité et une transparence budgétaire et comptable.

Il permet notamment :

- d'identifier budgétairement les masses financières relatives aux concours transférés et aux FMPE, perçues du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- d'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes de la charte de la Coordination Régionale en vigueur jusqu'au 31/12/2023.

B. Données générales

La proposition de Compte Administratif est caractérisée par les données globales suivantes.

Section Fonctionnement :

Recettes prévisionnelles BP 2023	1 659 142,33 €
Dépenses prévisionnelles BP 2023	1 659 142,33 €
Recettes exécutées pour 2023	1 233 329,00 €
Dépenses exécutées pour 2023	1 345 945,29 €
Solde sur l'exercice	-112 616,29 €
Résultat reporté n-1	425 813,33 €
Solde après report du résultat n-1	313 197,04 €

- RECETTES

Les recettes perçues correspondent aux éléments suivants :

Transfert CNFPT 2023 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées. (Fixé en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 du 30/12/2009 et par courrier du CNFPT en date du 7 novembre 2022)	927 992,00 €
Transfert CNFPT 2023 au titre de la gestion des FMPE pour les treize CDG de la région Occitanie. (Fixé en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 du 30/12/2009 et par courrier du CNFPT en date du 7 novembre 2022)	305 337,00 €
	1 233 329,00 €

Précisions :

Les Transferts CNFPT au titre du territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon continuent à être perçus par le CDG11 en conformité avec le texte de référence (*décret n°2009-1732 en date du 30/12/2009*) identifiant les destinataires des versements et non remis à jour.

Le transfert total Concours pour la région Occitanie s'élevait à 1 699 443 €.

Il permet au CDG34, en qualité de Coordonnateur délégué, d'acquitter les coûts lauréats dus par chacun des 13 CDG de la région Occitanie, en fonction de l'origine géographique des lauréats, par application du protocole national de mutualisation des coûts (opérations transférées) et des coûts lauréats dus par les CDG de la région Occitanie dans le cadre des opérations non transférées, organisées par un centre de gestion de la région Occitanie.

Rappel :

Par courrier en date du 16 novembre 2022, la Présidente du CDG31 a sollicité la perception directe de l'ensemble des transferts CNFPT pour la totalité de la Région Occitanie. Par courrier en date du 4 Janvier 2023, le Président du CNFPT lui a confirmé que les modalités de versement en vigueur correspondaient aux textes, certes plus en phase avec la réalité, et qu'il ne pouvait que s'y conformer.

- DEPENSES

Les dépenses réalisées correspondent aux éléments suivants :

Reversement au CDG34 du Transfert CNFPT 2023 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées	927 992,00 €
Versement d'une partie du résultat 2022 au CDG 34 sur décision unanime des Présidents des CDG d'Occitanie (PV réunion du 08/11/2022)	400 000,00 €
Dépenses en lien avec Préventica	6 729,00 €
Participation au reste à charge des FMPE de catégories A et B conformément à la Charte Régionale	11 224,29 €
	1 345 942,29 €

Précisions :

Le budget annexe a participé à la couverture du reste à charge annuel au titre des FMPE de catégorie A ou B gérés en région, dans le cadre d'un bilan financier établi à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 janvier 2022.

8 CDG étaient concernés pour 11 FMPE gérés.

Cette participation a permis une couverture à 100% du reste à charge pour un seul CDG concerné, à savoir le CDG46, les autres CDG n'étant pas déficitaires dans la gestion de leurs FMPE.

Le CDG31 n'avait pas de FMPE de catégorie A et B en 2022.

Par ailleurs, lors de la réunion des Présidents du 08/11/2022, ces derniers ont décidé à l'unanimité de procéder au versement d'une partie de l'excédent prévisionnel pour alimenter le budget de la coordination concours géré par le CDG34. Cette décision a fait l'objet d'un avenant n°3 à la charte régionale alors en vigueur. La somme de 400 000€ a donc été versée au CDG34 en avril 2023.

- **RESULTATS**

Résultat sur l'exercice 2023*	-112 616,29 €
Résultat global	313 197,04 €

* Pour mémoire résultat sur exercice 2022 : 49 876,87€

Observations complémentaires :

Conformément aux dispositions de l'annexe 4 du SRCMS, les volets suivants afférents à la gestion de la coordination régionale sont exécutés dans le cadre des budgets principaux des treize CDG, comme suit :

- La charge de coordination d'un montant 87 870,53€, avancée par le CDG31, a été répartie entre les treize CDG au prorata du produit de la cotisation obligatoire perçu en 2022 sur la base d'un taux de 0,8 et facturée par le CDG31 auprès des 12 autres CDG ;
- L'accueil des réunions de coordination donne lieu à indemnisation des CDG accueillants pour un montant de 12 866,78€ réparti entre les treize CDG au prorata du produit de la cotisation obligatoire perçu en 2022 sur la base d'un taux de 0,8.

Après présentation des données financières en rapport avec la clôture de l'exercice 2023, pour le budget annexe, l'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, la Présidente se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Patrick LEFEBVRE, 1er Vice-président.

Le 1^{er} Vice-président propose d'arrêter le compte administratif afférent au budget annexe, pour l'exercice 2023, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 233 329,00 €
Recettes	1 345 945,29 €
Résultat de l'exercice	-112 616,29 €
Excédent reporté	425 813,33 €
Résultat global	313 197,04 €

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents et débats, le Conseil d'administration décide à l'unanimité en ce qui concerne le budget annexe 2023 :

- d'approuver le compte de gestion 2023 établi par la Responsable de la Paierie Départementale,
- d'approuver les résultats 2023 et d'adopter le compte administratif 2023, qui est conforme au Compte de Gestion 2023 établi par la Responsable de la Paierie départementale ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 23

Vote(s) contre : 0

Abstentions : 0

C. Débat d'Orientation Budgétaire

La Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, pour les collectivités et établissements qui ont opté pour le référentiel M57, « la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ».

La Présidente soumet donc à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la présente délibération, en vue de l'examen du budget primitif 2024.

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire réalisé sur la base du ROB ci-annexé.

La Présidente indique que le dispositif actuel de comptabilité analytique va être davantage précisé et partagé par les services moyens financiers à l'égard des services afin de préciser le niveau d'équilibre financier pour chacune des missions, obligatoires et facultatives, dans la perspective d'une présentation dans le cadre du Conseil d'administration de début juillet.

M. Lefèbre demande si un diagnostic énergétique du bâtiment a été établi. La Présidente indique que ce diagnostic a été présenté lors d'une dernière réunion du Conseil d'Administration par Denis PAYET.

Mme BOMBAIL précise également que le CDG31 a fait réaliser un audit thermique et technique du bâtiment et envisage les mesures suivantes, suite aux conclusions de cet audit :

- Le remplacement en 2024 du système actuel de gestion technique du bâtiment (GTC), vieillissant et incomplet, par un système à périmètre étendu (GTB) incluant l'ensemble des équipements installés (électricité, eau, chauffage),
- L'isolation d'une partie du bâtiment identifiée dans l'audit comme génératrice d'une forte déperdition d'énergie,
- La mise en place sur le toit terrasse du bâtiment de panneaux photovoltaïques destinés à de l'autoconsommation,
- La mise en place de bornes électriques sur le parking.

Il est précisé que le CDG31 prospecte pour bénéficier d'aides sur les investissements prévus en matière de photovoltaïque (fonds vert...).

Mme Duprat exprime sa satisfaction à l'égard de la réflexion menée pour optimiser les services tout en respectant le budget.

→ Echanges sur la prime du pouvoir d'achat

M. Lefèbre indique la complexité du versement de la prime du pouvoir d'achat initiée par l'Etat qui creuse des inégalités entre les collectivités. En effet, les petites collectivités n'ont pas les moyens de la verser à leurs agents.

La Présidente précise que cette prime sera votée lors du vote du budget primitif.

→ Echanges sur les moyens numériques et informatiques

Concernant le point sur l'utilisation d'outils de gestion proposé par le groupement d'intérêt public informatique (GIP), Mme DUPRAT qui représente la Présidente et le CDG31 au sein du GIP, informe

qu'une nouvelle gouvernance a été mise en place avec une nouvelle dynamique, facilitant à termes les modalités de recours à cette structure en matière de projets informatiques

M. LEFEBVRE indique que le CDG31 doit se rapprocher des territoires, et se rendre au plus près des petites collectivités pour faire mieux connaître ses missions.

La Présidente indique qu'une réflexion est en cours pour mettre en place des permanences sur le territoire haut-garonnais, comme cela est le cas à Saint-Gaudens.

Par ailleurs, elle précise que les collectivités peuvent être aidées par Haute-Garonne Ingénierie.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2024

Conseil d'Administration
du 06-03-2024

Direction Générale des Services

Sommaire

I. Préambule : rappel du cadre du débat d'orientation budgétaire	3
II. Eléments de contexte généraux.....	4
III. Orientations stratégiques et budgétaires	5
1. Orientations stratégiques	5
a. Axes généraux	5
b. Coordination Régionale.....	7
2. Orientations budgétaires	10
a. Orientations budgétaires générales.....	10
b. Moyens humains	12
c. Moyens numériques et informatiques	14
d. La gestion patrimoniale.....	15

I. Préambule : rappel du cadre du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire annuel obligatoire :

Cette étape est prévue pour les CDG par l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Les Budgets Primitifs (principal et annexe) seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors d'une séance programmée le 28 mars 2024.

Ce temps de débat constitue une étape, certes règlementaire, mais également propice à la définition des priorités institutionnelles, opérationnelles et organisationnelles qui dicteront la traduction budgétaire induite et l'activité de l'établissement.

Il s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance ouverte portée par la Présidente de l'établissement et de l'évaluation des besoins des usagers, collectivités et établissements publics employeurs.

Rappel de l'environnement budgétaire du CDG31 :

L'environnement budgétaire du CDG31 est structuré en :

- **Un budget principal** établi en fonctionnement et en investissement ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions ;

Ce budget traduit :

- ✓ Les recettes en fonctionnement liées à des missions et services proposés par le CDG31 ;
- ✓ Les dépenses en fonctionnement en rapport avec la mise en œuvre des missions et services, dans un environnement général d'activité tertiaire ;
- ✓ Les dépenses et recettes en investissement en rapport avec la mise en œuvre des missions et services, dans un environnement général d'activité tertiaire.

- **Un budget annexe** établi en fonctionnement uniquement, retraçant les flux financiers induits par la coordination régionale des centres de gestion assurée par le CDG31.

Suivant les dispositions de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les treize centres de gestion de la région Occitanie ont adopté devant leurs assemblées délibérantes respectives un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS), à effet au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, le CDG31 est coordonnateur général de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie. Il a également la charge du volet Emploi/FMPE.

Le CDG34, quant à lui, anime la coordination du volet concours et examens professionnels.

Ce budget annexe permet notamment :

- ✓ D'identifier les versements relatifs aux concours transférés et à la gestion des FMPE, perçus du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- ✓ D'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes du conventionnement régional en vigueur.

II. Eléments de contexte généraux

→ Le contexte macroéconomique : les données du gouvernement (Données Club financier- Gazette des Communes)

- Une croissance économique de 1,4% (succédant à 1,0% en 2023), taux jugé optimiste par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) comme potentiellement confirmé par les projections macroéconomiques de la Banque de France en décembre 2023 : croissance de 0,8% en 2023 et 0,9% en 2024.
- Une inflation moyenne de 2,6% (après 5,8% en 2023).
- La Loi de programmation des finances publiques projetée au-delà de 2024 un retour de la croissance à 1,7%/1,8% et un reflux de l'inflation à 1,8%/2%.

→ Le projet de loi de finances 2024 : éléments succincts

Le cadre législatif promulgué fin 2023

- La loi de programmation des finances publiques (2023-2027) (LPFP).
- La loi de finances de fin de gestion 2023 (LFFG).
- La loi de finances pour 2024 (LFI).

Les principales tendances :

- Un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement (0,5% sous l'inflation).
- Concours financiers de l'Etat programmés en quasi-totalité d'ici à 2027.
- Une pause dans la suppression des impôts locaux.
- La perspective de la refonte de la DGF à instruire mais pour l'instant réévaluée et orientée vers les communes et les EPCI locaux.

→ Les points de tendance pour les finances locales pouvant impacter les budgets en ressources humaines

Les dépenses de personnel représentent plus de trois quarts des dépenses de fonctionnement des collectivités et ont augmenté en 2023 de 5,1% principalement du fait de diverses mesures gouvernementales, tenant compte des revalorisations de 2022.

▪ Mesures générales

Pour mémoire, un certain nombre de mesures générales de revalorisation des rémunérations sont intervenues depuis le 1^{er} juillet 2023 et impacteront 2024, en année pleine :

- Augmentation du point d'indice (+1,5%).
- Débuts de grille des agents de catégories C et B : revalorisation jusqu'à 9 points d'indice.
- Frais de transport domicile-travail : participation de l'employeur portée à 75% des dépenses à compter de septembre 2023.
- Augmentation de l'indemnisation des frais de mission (entre 10% et 30% d'augmentation).
- Reconduction de la GIPA en 2023.

Par ailleurs, ces précédentes mesures sont complétées à partir du 1^{er} janvier 2024 des points suivants :

- Relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC) : taux brut horaire à 11,65€ (augmentation de 1,13%).
- Majoration de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics (environ 25€ brut par mois).
- Le jour de carence à la suite d'une fausse couche est supprimé.
- Prime pouvoir d'achat.

Un décret du 31/10/2023 est relatif au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains publics : sont principalement concernés les agents publics territoriaux, les assistants maternels et les assistants familiaux employés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023 et dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000€. L'attribution et le montant dans les limites réglementaires relèvent de l'assemblée délibérante, pour un versement en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024. Pour mémoire, le décret prévoit un barème comportant 7 tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800€ à 300€.

▪ **Compte épargne temps**

Un arrêté du 9 janvier 2024 organise le dé plafonnement du compte-épargne temps (CET) à titre exceptionnel pour l'année 2024. Ainsi, une alimentation du CET pourra être effectuée jusqu'à 70 jours (ancien plafond à 60 jours). Un bonus de 10 jours supplémentaire au maximum est prévu pour les agents ayant pu épargner plus de 60 jours du fait d'une précédente dérogation COVID en 2020 (le CET pourrait alors atteindre 80 jours).

Par ailleurs un arrêté du 24 novembre 2023 a augmenté les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte-épargne temps, dans la mesure où l'employeur territorial l'a prévu par délibération.

▪ **Assouplissement des quotas de promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2024**

Un décret du 26 décembre 2023 vient assouplir le mécanisme de contingentement dans le but de faciliter la promotion de certains fonctionnaires (bibliothécaires, directeurs de police, professeur d'enseignement artistique) et de simplifier la gestion des ressources humaines : en ce qui les concerne, le nombre de recrutements externes nécessaires est réduit : la règle du « 1 pour 3 » devient « 1 pour 2 ».

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 vise pour sa part à revaloriser le métier de secrétaire de mairie par une prise en compte de la reconnaissance des acquis de l'expérience permettant le passage de la catégorie C à la catégorie B.

III. Orientations stratégiques et budgétaires

1. Orientations stratégiques

a. Axes généraux

A l'occasion de la mi-mandature en 2023, le CDG31 a réaffirmé un certain nombre de projets stratégiques prioritaires tels que l'élaboration du projet d'établissement, le renforcement de l'intérim territorial, le développement de la médecine préventive notamment en direction des grands comptes, la mise en place d'un incubateur interne et la promotion des égalités.

A fortiori, le CDG31 est confronté autant à la nécessité de préserver ses équilibres financiers qu'à celle de répondre toujours mieux aux attentes des employeurs territoriaux dans la gestion de leurs ressources humaines, eux-mêmes confrontés à des défis inédits notamment en termes de recrutement, d'absentéisme, de protection sociale et de santé de leurs agents, d'assurance statutaire.

La succession récente de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires relatives à la fonction publique, que ce soit la Loi de transformation de la fonction publique en 2019 ou encore le projet de loi de réforme de la fonction publique qui devrait voir le jour en 2024, témoignent également de la volonté du législateur d'apporter des réponses structurelles à ces défis.

Dans ce cadre, les priorités stratégiques de l'établissement pour 2024 sont ainsi les suivantes :

→ **En termes de pilotage stratégique et de politique managériale**

- Concrétiser le projet d'établissement du CDG31 avant mi-2024.
- Adapter l'offre de services à travers la création de nouvelles missions facultatives.
- Poursuivre le développement de la culture projet, la culture de gestion et de la pratique managériale des agents du CDG31.

→ **En matière de promotion de l'emploi, d'attractivité et d'innovation**

- Initier en 2024 le nouveau projet d'intérim territorial via la dynamisation de notre offre de services de missions temporaires et de remplacement.
- Développer une dynamique de promotion de l'emploi territorial articulée au niveau régional.
- Développer et promouvoir l'innovation à travers :
 - o La mise en place effective d'un incubateur interne.
 - o La préfiguration d'un espace de type Observatoire RH associant les partenaires publics et privés du CDG31.
- Développer une politique d'accompagnement des grands comptes.
- Promouvoir et mettre en œuvre en lien avec le CNFPT des parcours inédits de formation répondant aux besoins en compétences des métiers en tension et viviers de l'intérim territorial (finances/RH/paie/urbanisme) notamment dans le cadre de la mise en place d'une « école » de formation CDG31.
- Poursuivre en lien avec les partenaires actuels (Région Occitanie, France travail, CNFPT), le renforcement de la formation des secrétaires de mairie, ou d'autres métiers en tension.

→ **En matière de coopérations**

- Formaliser et promouvoir la stratégie régionale emploi dans le cadre de la coordination régionale.
- Organiser la Conférence régionale de l'Emploi (CRE) qui se tiendra le 21 mars 2024 à Albi.
- Renforcer les coopérations avec le CNFPT notamment au plan régional, via la signature d'une convention régionale de partenariat.
- Expérimenter la programmation de temps de rencontres multiformes sur le territoire, que ce soit en direction des élus et des décideurs locaux, pour ancrer le CDG31 au plus près des collectivités et EPCI.
- Approfondir les modalités d'animation d'un réseau de secrétaires de mairie.
- S'engager via la création d'un nouveau Comité de partenariats dans une démarche de structuration et de développement de nos partenariats.
- Renforcer le rôle du CDG31 en tant que tête de proue des employeurs publics dans le cadre du CLEP ainsi que dans l'animation de réseaux départementaux (Club des DRH, Réseau des DGS).

→ **En matière de politique d'accueil, de communication et d'information statutaire et juridique**

- Envisager une territorialisation de services du CDG31 dans le cadre d'antennes locales du CDG (pas uniquement dédiées au périmètre de la santé et de la prévention).
- Enrichir le dialogue social départemental sur la base d'instances renouvelées.
- S'engager dans l'amélioration de la relation usagers avec des services numériques et téléphoniques plus proches, plus simples et plus efficaces.
- Définir un programme d'information statutaire à destination des DRH des collectivités Haut-Garonnaises de plus de 30 agents.
- Renouveler la stratégie de communication, devant se traduire par un nouveau site internet et intranet et des outils renouvelés, visant à valoriser la transformation et la modernisation du CDG31 et contribuer à la meilleure connaissance et à l'attractivité de son offre de service.

→ **En matière de gestion durable des moyens**

- Poursuivre les efforts engagés en matière de maîtrise budgétaire.
- Poursuivre les efforts initiés en matière d'économies d'énergie dans le cadre de la politique patrimoniale de l'établissement.
- Approfondir le contrôle interne comptable et financier en lien étroit avec la Paierie Départementale, et actualiser l'outil de comptabilité analytique du CDG31.
- Favoriser l'appropriation de l'usage du nouveau système d'information financier par les services.

→ **En matière de santé au travail et de prévention**

- Préparer en 2024 la reprise de la gestion de la médecine du travail au Conseil Départemental au 1er janvier 2025.
- Inaugurer au moins 3 centres territoriaux de santé au travail (a fortiori dans le cadre d'antennes locales, cf. infra).
- Viser l'objectif que l'ensemble des collectivités de la Haute-Garonne disposent d'un document unique (DUERP) avant la fin du mandat.

→ **Au niveau des ressources humaines et de la qualité de vie au travail au CDG31**

- Elaborer un nouveau règlement intérieur du CDG31.
- Créer un comité de prévention chargé de concrétiser l'adoption d'un document unique en 2024.
- Piloter une démarche de « Promotion des égalités » à l'échelle du territoire départemental.

→ **En matière de transformation de nos usages numériques et de gestion des datas**

- Travailler en 2024 à l'adoption pour début 2025 d'un schéma directeur informatique et numérique du CDG31.
- S'engager en 2024 dans une démarche permanente du numérique responsable.
- Fédérer l'ensemble du CDG31 autour d'une stratégie de gouvernance des données commune, pilotée par le nouveau comité DATA, mis en place fin 2023.
- Mettre en perspective les opportunités de l'intelligence artificielle (ouverture d'un espace « intervenants » et dématérialisation des évaluations pour les concours / mise en place d'un chatbot dans le cadre de l'information statutaire aux gestionnaires RH des collectivités, etc.).

b.Coordination Régionale

→ **En matière de concours et examens professionnels**

La programmation régionale Concours et examens professionnels constitue une réponse mutualisée à un besoin de la fonction publique territoriale de l'ensemble du territoire d'Occitanie.

Cette mutualisation continue de permettre une rationalisation en nombre, des opérations et des modalités d'organisation, qui contribuent au renforcement de la sécurité juridique et à un affichage de cohérence. Elle s'inscrit en outre dans le cadre de la coordination nationale.

L'animation de cette coordination est assurée par le CDG34. Une commission des responsables concours travaille en amont les différentes propositions relatives à cette activité, avant une première validation par les directeurs, puis par les exécutifs des CDG.

La coordination régionale a fait le choix de mutualiser le coût des concours et examens professionnels dits transférés (catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique), mais également les concours et examens dits non transférés (catégorie C et catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique).

Ce parti-pris génère un important volume de coûts « lauréat » (lauréats issus du territoire régional) que le CDG34 acquitte pour l'ensemble des 13 CDG de la région aux :

- CDG coordonnateurs des autres régions pour les concours et examens professionnels dits transférés (catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique) organisés par ces derniers,
- CDG de la région pour les concours et examens professionnels dits transférés (catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique) organisés par ces derniers,
- CDG de la région pour les concours et examens professionnels dits non transférés (catégorie C et catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique) organisés par ces derniers.

Ces dépenses sont couvertes par :

- Les transferts CNFPT correspondants ;
- Les reversements de facturation de coûts « lauréat » auprès de collectivités non-affiliées, par les 13 CDG ;
- Une contribution spécifique des 13 CDG, le cas échéant.
- Un reversement du fonds de roulement du budget annexe Coordination générale/Emploi, le cas échéant.

Pour l'année 2023, le CDG34 a acquitté **au titre des coûts afférents aux lauréats issus du territoire régional** :

Coûts lauréats catégorie A et B hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique	2 239 217,47€
Coûts lauréats catégorie C et filières sociale, médico-sociale et médico-technique, toutes catégories confondues	1 044 134,03€
Total	3 283 351,50€

A noter que 1018 lauréats sont issus du département de la Haute-Garonne et représentent un coût de 950 936,14€, soit 28% des coûts lauréats acquittés.

Pour l'année 2024, pour faire face au prévisionnel à acquitter, le budget régional sera alimenté de la façon suivante, en conformité avec la décision unanime des 13 présidents de CDG d'Occitanie :

- *Transfert CNFPT Concours et examens professionnels : 1 795 877 €*
- *Contribution des 13 CDG à hauteur de 1 000 000 € répartie au prorata du produit de la cotisation obligatoire 2023 sur une base de cotisation à 0,8%, soit une contribution pour le CDG31 évaluée à environ 200 000€ (20%).*

Dans ce contexte, toute mesure de rationalisation est susceptible de générer une économie de deniers publics. Les éléments suivants y contribuent déjà :

- Programmation régionale économe en opérations redondantes ;
- Plateforme d'inscription nationale enjoignant à une inscription unique pour réduire l'absentéisme ;
- Rationalisation régionale des calculs de coûts « lauréat ».

Le groupe de travail sur la maîtrise des coûts salariaux de chaque CDG organisateur à répercuter dans les coûts « lauréat » se poursuit en 2024.

Parmi les opérations prises en charge par le CDG31, 8 d'entre elles le sont en 2024 dans le cadre de la programmation régionale de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie. Les coûts prévisionnels d'organisation représentent les sommes suivantes, restant variables au regard du nombre de candidats.

Opérations de concours et examens professionnels en 2024 organisés par le CDG31	Besoins recensés	Evaluation nombre d'inscrits	Dépenses directes 2024 (hors charge salariale et coûts structurels)	Coût global prévisionnel
Examen d'avancement de grade Adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C)	190	187	13 600 €	45 000 €
Examen de promotion interne Professeur d'enseignement artistique Basson (catégorie A)	10	5	6 250 €	35 000 €
Examen de promotion interne Professeur d'enseignement artistique Musiques traditionnelles (catégorie A)	25	25	10 250 €	40 000 €
Examen d'avancement de grade Adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C)	100	80	11 800 €	25 000 €
Examen d'avancement de grade Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C)	100	87	11 800 €	25 000 €
Concours Technicien (catégorie B) Bâtiments, génie civil & Services et interventions techniques	138	465	53 600 €	90 000 €
Concours Assistant socio-éducatif (catégorie A) Educateur spécialisé	133	250	45 500 €	70 000 €
Examen d'avancement de grade Animateur principal de 2ème classe (catégorie B)	150	120	13 200 €	25 000 €
Totaux	846	1 219	166 000 €	355 000 €

→ En matière de coordination régionale Emploi

Le budget annexe de la coordination régionale Emploi présente pour l'exercice 2023, un résultat après report de l'exercice n-1 d'un montant de 313 197,04€.

Le CDG31 percevra en 2024 au titre des transferts CNFPT un montant de 322 663€ qui constitue un fonds destiné prioritairement à la couverture des restes à charge pour les CDG de la région dans le cadre de la gestion des FMPE de catégorie A et B.

Les sommes non utilisées peuvent être affectées à des actions portées par la gouvernance commune des 13 CDG d'Occitanie en matière d'emploi public territorial.

En 2024, le CDG31 organisera à Albi la Conférence Régionale pour l'Emploi (CRE 2024) qui constitue une de ses missions obligatoires, en qualité de coordonnateur Emploi.

2. Orientations budgétaires

La prospective budgétaire sur la fin de mandat se fonde sur les évolutions suivantes permettant de garantir une trajectoire budgétaire saine et consolidée :

- Une progression moyenne des charges de fonctionnement de 2,7 % par an dont une progression moyenne de la masse salariale de 3% par an,
- Une évolution moyenne de l'ensemble des recettes de fonctionnement (cotisations et recettes issues des missions optionnelles à caractère facultatif) de 2,7% par an.
- Le maintien d'une capacité à investir supérieure à 250 K€ par an.

Elle vise un retour durable à une capacité d'autofinancement positive en 2027 avec l'assurance d'un plancher pour le fonds de roulement, supérieur à 1,5 M€, conformément aux normes DGFIP.

Les orientations budgétaires 2024 se fondent sur les principes suivants :

- Poursuivre la dynamique engagée depuis le début du mandat en matière de renforcement progressif des capacités d'épargne de l'établissement.
- Maintenir un certain niveau d'investissement permettant d'entretenir et moderniser le site (a minima 100 000 € annuels hors nouveaux projets), tout en priorisant les investissements contribuant à des économies d'énergies

Développer les recettes de fonctionnement et d'investissement par le développement de nouvelles missions, dans le cadre de l'incubateur interne et l'optimisation de dispositifs existants.

a. Orientations budgétaires générales

Dans le cadre de cette prospective, les orientations budgétaires 2024 se fondent ainsi sur les bases suivantes :

→ En matière de recettes

Une stabilisation à la baisse des recettes de fonctionnement (-1,61%), mais qui suit une très forte hausse en 2022 du fait de recettes exceptionnelles (+21,5% pour rappel).

Le Conseil d'Administration de l'établissement a, lors de sa séance du 12 juillet 2023, poursuivi la démarche de revalorisation des financements de son action par les collectivités et établissements publics affiliés, les collectivités et établissements adhérents à l'ensemble de missions article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et par les collectivités et établissements publics non affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions article L452-39 du CGFP.

Les modalités retenues ont continué à s'inscrire dans le l'objectif de mutualisation des services et d'attention particulière à l'endroit des plus petites collectivités (d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires), mais également de maintien de conditions de service performantes pour les publics institutionnels concernés.

A propos de la solidarité envers les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires ou stagiaires, il peut être relevé que pour 2024, cela concerne 451 collectivités sur les 758 collectivités affiliées, soit 59%.

Les facilités qui en découlent sont pour mémoire :

- Des exonérations totales de frais de gestion pour les missions suivantes : protection sociale complémentaire et accompagnement en matière de retraite, mise en œuvre des bilan repères, aide de base en matière de recrutement, mission d'intérim inférieure à un mois sur un même poste, médiation obligatoire préalable ;

- Des conditions financières d'accès aux services réduites pour les missions suivantes : prévention et conditions de travail, mission ISST et conseil en accompagnement en management des RH et de l'emploi.

Les conditions d'accès aux missions médecine préventive, assurance statutaire, aide au recrutement, missions temporaires et médiations à l'initiative des parties ou à l'initiative des juges sont les mêmes que pour l'ensemble des affiliés.

Cette revalorisation sera prise en compte dans le cadre des recettes prévisionnelles pour le budget primitif 2024 sans modification des taux de cotisation.

La dynamique d'un ajustement régulier des conditions d'accès aux missions complémentaires à caractère facultatif souhaitée par l'assemblée se poursuit dans un contexte économique dégradé.

Focus sur le Contrat Groupe Assurance statutaire

Le contrat groupe d'assurance statutaire en vigueur arrivera à échéance au 31 décembre 2025, après quatre années d'exécution (mise en place au 1^{er} janvier 2022). Ce contrat est détenu par le groupement Willis Towers Watson (courtier)/CNP Assurance (assureur porteur du risque).

Ce service constitue un accompagnement important des employeurs publics territoriaux sur la gestion financière des risques d'absentéisme au regard de leurs obligations statutaires. Au 1^{er} janvier 2024, le recours à ce service peut être caractérisé comme suit :

Couvertures	Nombres d'assurés	Périmètre global du risque d'absentéisme
Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC	317 collectivités	3 867 agents
Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL	384 collectivités	9 077 agents

Ce bilan correspond à un accompagnement de 422 collectivités représentant 12 944 agents, soit 56% environ des collectivités affiliées.

Le coût de fonctionnement de cette activité (coût directs et indirects compris) est couvert par le produit du service.

En 2024, le renouvellement du contrat-groupe induit la réalisation d'opérations préalables qui vont impacter les exercices 2024 et 2025 schématiquement comme suit :

Septembre/octobre 2024	Enquête auprès des employeurs publics : raisons de l'adhésion ou du non-recours, besoins, satisfaction quant au service
Septembre à décembre 2024	Procédure de recueil des mandats préalables à la mise en concurrence et des statistiques de sinistralité
Janvier à juin 2025	Mise en concurrence et attribution du marché
Juillet à décembre 2025	Déploiement du contrat groupe
1 ^{er} janvier 2025	Prise d'effet du contrat groupe

Focus sur la Protection Sociale Complémentaire

Le CDG31 propose depuis le 1^{er} janvier 2024 des conventions de participation en Santé et Prévoyance à destination des employeurs territoriaux du département, en conformité avec le rôle qui lui échoit au titre de l'article 827-7 du Code Général de la Fonction Publique qui fait obligation aux centres de gestion de proposer des conventions de participations relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux du département considéré.

Cette obligation s'articule avec la perspective de la mise en place des participations obligatoires des employeurs territoriaux à la couverture en protection sociale complémentaire, au 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Les conventions de participation ont été déployées en 2024 après réalisation d'une mise en concurrence et d'une campagne de communication importante (webinaires, réunions sur le département, réunions en collectivités, rendez-vous individuels, etc.).

Les résultats de la campagne d'adhésion pour 2024 sont les suivants :

	Titulaire	Nombre d'employeurs adhérents	Potentiel d'agents assurables	Agents assurés en 2024
PREVOYANCE	Groupement Alternative Courtage (courtier)/Territoria mutuelle (assureur)	159	4002	1 230
SANTE	MNT	142	4 328	952 agents + 153 conjoints + 504 enfants + 9 retraités + 1 ascendant

A noter que dans le cadre de l'adhésion du CDG31 aux conventions de participation et de la participation du CDG31 à la couverture en protection sociale de ses agents, ces couvertures sont proposées aux agents en mission d'intérim qui peuvent rester assurés une fois leur mission achevée au titre des effets de la portabilité des contrats, sans participation de l'employeur alors. Cette disposition sera mise en œuvre en 2024 sans répercussion sur le coût du service auprès des employeurs recourant à l'intérim, dans un cadre expérimental. Ce point fera l'objet d'une évaluation pour 2024, sur la base de laquelle des dispositions pourront être prises en 2025.

Compte tenu des perspectives de participation obligatoire à venir, à savoir échéance du 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé, une campagne complémentaire sera initiée en direction des employeurs publics territoriaux.

→ En matière de dépenses

- Une maîtrise accrue des charges de fonctionnement, en progression de 2,7%, après une hausse de 8,96% en 2023.
- Une proposition d'évolution de la masse salariale, contenue à 3%, contre 13,14% en 2023, notamment du fait de mesures d'ordre exogène (hausse de la valeur du point, notamment).
- Des dépenses d'investissement à hauteur de 280 K€ permettant de répondre aux besoins d'équipement des services et d'assurer l'entretien régulier des équipements du CDG31.

Concernant les investissements, le montant des investissements 2024 en matière informatique serait de 116 770€, tandis que ceux dédiés à la maintenance et au fonctionnement du bâtiment serait de l'ordre de 162 000€.

Les investissements envisagés sur les années 2025 à 2027 sont en lien avec la sobriété énergétique et devront être rapprochés d'aides potentielles dont le montant n'est pas connu à ce jour.

b. Moyens humains

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs du Centre de Gestion se caractérisent de la manière suivante :

- 120 agents sur emplois permanents
- 6 agents sur emplois non permanents

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Fonctionnaires	41	13	58
Contractuels sur emploi permanent	6	2	0
Contractuels sur emploi non permanent	0	1	5

Masse salariale chargée exécutée en 2023 : 6 920 220 €.

Masse salariale chargée prévisionnelle pour 2024 : 7 137 176 €.

Prévisionnellement pour 2024, il n'est pas envisagé de fortes évolutions, mais uniquement des ajustements opérationnels pour la réalisation des missions obligatoires et des missions optionnelles en fonction des évolutions réglementaires qui se présenteront.

TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois permanents) MAJ LE 01/01/2024							
Catégorie	Cadre d'emplois	GRADES	Effectifs budgétaires créés	Dont à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont pourvus par un fonctionnaire	Dont contractuels (permanents)
A	Emploi fonctionnel	D G S <i>assimilé</i> Commune > 400000 hab	1		1	1	
		D G A <i>assimilé</i> Commune > 400000 hab	1		0		
	Administra- teurs territoriaux	Administrateur hors-classe	1		0		
		Administrateur	1		0		
	Attachés territoriaux (possible CDD - 1 poste - art L332-8 - délib 29/03/23)	Directeur	1		1	1	
		Attaché hors classe	2		2	2	
		Attaché principal	11		10	10	
	Ingénieurs territoriaux	Attaché	13		13	12	1
		Ingénieur principal	3		3	3	
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Ingénieur	2		2	1	1
		Attaché principal de conservation du patrimoine	1		1	1	
Médecins territoriaux (possible CDD art L332-8 - délib 30/03/22)	Médecin territorial hors classe	7		3	3		
	Médecin territorial de 1ère classe	10		6	2	4	
Infirmiers en Soins Généraux	Médecin territorial de 2ème classe	2		0			
	Infirmier en soins général hors classe	4		3	3		
Psychologues territoriaux	Infirmier en soins général	2		1	1		
	Psychologue de classe normale	1		1	1		
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1		0	0	
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4		1	1	
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7		5	5	
		Rédacteur	6		3	2	1
	Techniciens territoriaux (possible CDD 1 poste - art L332-8 - délib 29/03/23)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		0		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		3		2	2		
		Technicien	7		4	3	1
C	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	34		34	34	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	14		7	7	
		Adjoint administratif	11		10	10	
	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	
		Adjoint technique	8	3 (18h30)	6	6	
TOTAL			160	3	120	112	8

Le tableau des effectifs n'appelle donc pas d'ajustements majeurs, les recrutements en cours ou envisagés pour 2024 sont les suivants :

- 1 médecin arrivé le 1^{er} février,
- En réflexion, le recrutement de 2 médecins et un infirmier dans la perspective de nouvelles adhésions au service de Médecine Préventive,
- 1 chef du service prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail, à la suite de la mise en disponibilité de son titulaire,
- Et dans ce même service ouverture d'un poste d'ingénieur pour un agent lauréat du concours.

La vocation du Centre de Gestion dans ses missions d'expertise nécessite le maintien d'une politique de formation forte.

Focus sur les Primes et indemnités

Le recrutement de nouveaux médecins devient difficile par manque d'attractivité financière et tout particulièrement vis-à-vis de médecins du travail déjà diplômés. Une révision du RIFSEEP spécifique à cet effectif est envisagée de manière à recruter directement des médecins formés.

A la demande de la Présidente, il est proposé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à un taux inférieur de 50% à celle qui a été attribuée aux agents de la fonction Publique d'Etat et Hospitalière. A cet effet, le CST a été saisi pour sa session du 27 février 2024. Le montant de cette prime pour les agents du CDG représente 20 488 €.

Focus sur la politique d'accompagnement social à l'emploi au CDG31

En matière de politique sociale, le CDG31 propose à ses agents différentes prestations ; lesquelles seraient maintenues dans les mêmes conditions :

- L'aide à la restauration par des titres restaurant d'une valeur faciale de 9,50€ avec prise en charge de la part employeur différenciée en fonction de l'indice brut de rémunération (60 % ou 50 %),
- La Protection Sociale Complémentaire avec : une participation mensuelle de 18 € à la couverture Santé par convention de participation, une participation mensuelle de 12 € à la couverture Prévoyance par convention de participation.
- La participation aux frais de transport en commun.
- La prestation d'action sociale de PLURELYA, prestataire mutualiste auprès duquel le CDG31 est adhérent pour une cotisation de 249 € par agent et par an.
- L'organisation d'un arbre de Noël pour les enfants du personnel (avec un cadeau pour les enfants jusqu'à 12 ans d'un montant moyen de 35€) et l'organisation d'un événement pour tous les agents sur une base de 35€ par agent ; En décembre 2023 cet événement a été organisé à la Halle des Machines.
- La participation pour les enfants du personnel aux frais de garde et de séjour en centres de loisirs ainsi que des prestations spécifiques pour enfant handicapé.

Enfin le CDG31 a mis en place en 2022 le Forfait Mobilité Durable pour favoriser les modes de déplacements durables dont peuvent bénéficier les cyclistes et covoitureurs. Il a été payé en janvier 2024 pour les déplacements domicile – travail de 2023, et a représenté un coût de 2800€.

c.Moyens numériques et informatiques

L'année 2023 a été marquée par :

- La mise en production du logiciel en santé au travail
- La mise en production du logiciel de gestion financier
- Le développement de l'utilisation des outils collaboratifs de Microsoft 365
- Le renforcement de la sécurité de notre infrastructure

Les dépenses prévisionnelles 2024 ont été étudiées et évaluées au plus juste, les axes de priorité pour 2024 sont les suivants :

- Le basculement du système de téléphonie fixe vers de la softphonie pour un montant de 28 000€ offrant :
 - Un accès aux appels téléphoniques via les ordinateurs des agents ce qui permettra de réduire les abonnements en téléphonie mobile pris dans le cadre du télétravail, garantir un meilleur confort et une plus grande disponibilité des collaborateurs
 - Des fonctionnalités propres au standard téléphonique plus évoluées et adaptées qu'actuellement (mise en place de messages ponctuels, serveur vocal interactif, poste du standard déporté, outils de statistiques...)

- La mise en place d'un outil de gestion de de la relation collectivité proposé par le GIP informatique des CDG permettant la gestion centralisée, le suivi et la communication des affiliations, adhésions et des contacts : 15 000€
- L'évolution des outils dédiés aux missions temporaires vers un logiciel global de la gestion de l'intérim pour un montant de 12 000€
- La mise en place de l'application du GIP informatique des CDG pour la génération des Documents Uniques d'Évaluations des Risques Professionnels : 3 000€.

d. La gestion patrimoniale

L'année 2023 a été marquée par une démarche de rationalisation des dépenses courantes en lien avec le fonctionnement et la maintenance du bâtiment avec notamment :

- Une reprise en interne de missions jusqu'alors externalisées comme l'entretien des espaces verts du site, la suppression de contrats de maintenance des installations électriques, l'acquisition d'une autolaveuse jusqu'alors en location.
- Une recherche régulière de tarifs adaptés proposés notamment par les centrales d'achat,
- Le remplacement du système anti-intrusion vétuste par un système plus adapté et permettant un suivi en autonomie.

A cette démarche de rationalisation maintenue pour 2024, s'ajoutent différentes actions en lien avec la lutte contre le changement climatique comme :

- L'installation de luminaires LED sur la totalité du bâtiment,
- L'application stricte de mesures de températures à l'intérieur des locaux apportant de fortes baisses de consommations énergétiques en gaz.

Les axes d'évolution patrimoniale et orientations retenues à ce jour sont directement liés à la problématique de sobriété énergétique et aux diverses obligations en la matière.

Ainsi le CDG31 a fait réaliser un audit thermique et technique et envisage pour donner suite aux conclusions de cet audit les projets suivants :

- **Notamment en 2024**, le remplacement du système actuel de gestion technique du bâtiment (GTC) vieillissant et incomplet par un système à périmètre étendu (GTB) incluant l'ensemble des équipements installés (électricité, eau, chauffage),
- L'isolation d'une partie du bâtiment identifiée dans l'audit comme connaissant une forte déperdition,
- La mise en place sur le toit terrasse du bâtiment de panneaux photovoltaïques destinés à de l'autoconsommation,
- La mise en place de bornes électriques sur le parking.

Ces projets et rythmes de mises en œuvre seront à définir en articulation avec les obligations réglementaires et aides gouvernementales permettant leur financement.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2021].
Toute exploitation commerciale est interdite

D. Rémunération des intervenants concours et examens professionnels : actualisation du barème de rémunération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation des concours et des examens professionnels, le CDG31 recourt à divers intervenants (membres de jurys, concepteurs de sujets, correcteurs ou examinateurs, élèves sujets ou surveillants) pour des vacations indispensables à la mise en œuvre des opérations. Leurs interventions s'effectuent de manière temporaire et dans le cadre d'une activité à temps non complet.

Les conditions générales de rémunération des intervenants de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31 sont régies jusqu'à ce jour par les dispositions de la délibération du Conseil d'administration n°2022-56 du 26 octobre 2022.

Les rémunérations des différents intervenants sont établies et liquidées sur la base :

- d'un taux horaire de base dénommé « heure pédagogique » appliqué aux prestations suivantes :
 - élaboration de sujets (conception et test de sujet) et forfait de corrections ;
 - réunions (cadrage écrit/oral, choix des sujets, présence des membres du jury sur les épreuves).
- d'un taux horaire variable par catégorie appliqué aux prestations d'évaluation suivantes :
 - rémunération par copie ;
 - rémunération horaire des épreuves orales, pratiques ou sportives.

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023.

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré a ainsi été portée à 5 907,34 euros à compter du 1er juillet 2023.

Par ailleurs, le décret augmente de 5 points de l'indice majoré applicable au 1er janvier 2024.

Or, cet indice participe à la détermination du taux horaire de base et du taux variable par catégorie, comme décidé au niveau de la coordination régionale des CDG d'Occitanie.

En outre, afin de rendre la conception de sujets plus attractive, le barème indicatif national de rémunération des concepteurs de sujets a été revalorisé.

La revalorisation concerne :

- la nature des épreuves et le type d'opération, afin de tenir compte des modifications législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière actualisation (nouvelles épreuves de la filière Sapeurs-pompiers professionnels, modification des épreuves de la filière médico-sociale, etc.) ;
- la réévaluation du nombre d'heures maximum rémunéré pour une conception de sujets épreuve par épreuve.

Il convient donc d'actualiser l'ensemble des conditions de rémunération.

Les nouvelles conditions s'appliqueraient à toute intervention à compter du 1^{er} septembre 2024.

I/ Détermination de l'heure pédagogique

Il a été retenu que les rémunérations des différents intervenants soient établies et liquidées sur la base d'un taux horaire de base dénommé « **heure pédagogique** ».

L'heure pédagogique est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Traitement annuel brut correspondant au dernier indice chiffré des grilles de la FPT}}{\text{Nombre d'heures annuelles travaillées (1 607 h)}}$$

IB	IM	Traitement Annuel Brut	Nombre d'heures annuelles travaillées	Taux horaire brut	<i>Précédent taux horaire</i>
1027	835	49 326,24 €	1 607	30,69 €	30,06 €

II/ Rémunération des heures de réunion

Réunions	Mode de rémunération	Taux horaire brut	<i>Précédent taux horaire</i>
Catégorie A, B, C	Heure pédagogique	30,69 €	30,06 €

III/ Rémunération de la surveillance des épreuves

Les grilles de rémunération de surveillance sont les suivantes :

Catégorie d'intervenant	Mode de rémunération	Taux horaire brut	<i>Précédent taux horaire</i>
Membre de jury	Heure pédagogique	30,69 €	30,06 €
Surveillant extérieur au CDG	SMIC horaire	Valeur en vigueur à la date des épreuves	<i>Sans changement</i>

IV/ Rémunération de l'élaboration de sujets

a) La conception des sujets

La conception des sujets est rémunérée sur la base de l'heure pédagogique appliquée à un nombre d'heures déterminé selon le niveau de difficulté du sujet.

Fourniture d'un sujet d'épreuve et de ses annexes (correction et barème de notation)	Catégorie	Nombre d'heures de base	Rémunération brute	Précédente rémunération
Projet ou étude sur dossier (8h/4h)	A	26	797,94 €	601,20 €
Note ou rapport avec propositions (4h / 5h)	A	18	552,42 €	541,08 €
Note ou rapport avec propositions (3h)	A ou B	16	491,04 €	480,96 €
Note ou rapport sans propositions (4h)	A ou B	14	429,66 €	420,84 €
Note ou rapport sans propositions (3h)	A ou B	12	368,28 €	360,72 €
Composition / vérification de connaissances / questions à réponse courtes ou tableau ou graphiques	A ou B	10	306,90 €	300,60 €
Note à partir d'un texte	B	8	245,52 €	240,48 €
Composition	A	14	429,66 €	300,60 €
Mathématiques et physique	A	12	368,28 €	300,60 €
Composition spécialisée	A ou B	10	306,90 €	300,60 €
Commentaire portant sur un sujet d'ordre général	A ou B	14	429,66 €	300,60 €
Etude de cas, filière technique	B	18	552,42 €	360,72 €
Etude de cas, projet	A ou B	14	429,66 €	360,72 €
Réponses à une série ou ensemble de questions, réponses à un questionnaire.	B	12	368,28 €	360,72 €
Etude de cas (oral)	C	6	184,14 €	180,36 €
Note à partir d'un texte, Rapport de police	C	8	245,52 €	240,48 €
Mathématiques	C	6	184,14 €	240,48 €
Réponses à un questionnaire/Vérification des connaissances/ Questions à réponses courtes ou tableaux graphiques/Séries de questions / Résolution d'un cas pratique / Cas pratique	C	10	306,90 €	300,60 €
Réponses à une série de questions (oral pour 10 questions)	A, B, C	2	61,38 €	60,12 €
Français / explication de texte	C	6	184,14 €	240,48 €
Tableau numérique	C	12	368,28 €	300,60 €
QCM (45min)	C	8	342,52 €	180,36 €
QCM (1h00)	A, B, C	10	306,90 €	-
QCM (1h30)	A	12	368,28 €	-
Epreuves pratiques	C	Entre 2 et 12	Entre 61,38 € et 368,28 €	120,24 €
Epreuves de langues (version) pour un texte à l'écrit	A, B, C	3	92,07 €	120,24 €
Epreuves de langues (version) pour un texte à l'oral	A ou B	1,5	46,04 €	30,06 €
Bureautique (WORD, EXCEL, Internet)	A, B, C	2	61,38 €	60,12 €
Entretien à partir d'un texte de portée générale	A, B, C	2 par texte	61,38 €	30,06 €

En cas d'épreuves non répertoriées, le tarif se rapportant à l'épreuve la plus comparable est appliqué.

b) Les tests des sujets

Les tests des sujets sont rémunérés sur la base de l'heure pédagogique en fonction :

- de la durée de l'épreuve testée ;
- et du temps nécessaire à la rédaction du compte-rendu en fonction de la complexité de l'épreuve.

V/ Rémunération des corrections de copies

La rémunération des corrections des épreuves écrites comprend deux éléments :

- un forfait de correction correspondant à l'appréhension du sujet et des consignes de correction, ainsi qu'au travail de synthèse des corrections.
- la rémunération des copies corrigées (avec un minimum de rémunération pour 10 copies).

a) Forfait de correction

En sus de la rémunération par copie, il est attribué à chaque correcteur un forfait de correction qui correspond au travail d'appréhension des sujets, éléments et consignes de correction, à la rédaction d'une synthèse de correction et à l'harmonisation de leurs pratiques respectives. Ce forfait est déterminé selon la catégorie comme suit :

Forfait de correction	Nombre d'heures de base	Rémunération brute	Précédente rémunération
Catégorie A	entre 3 et 4 heures (jusqu'à 8 heures pour ingénieur)	entre 92,07 € et 122,76 € (jusqu'à 245,52 €)	entre 90,18 € et 120,24 € (jusqu'à 240,48 €)
Catégorie B	3 heures	92,07 €	90,18 €
Catégorie C	2 heures	61,38 €	60,12 €
QCM	Sans forfait supplémentaire	0 €	0 €

b) Rémunération par copie

Le **tarif de base à la copie**, est déterminé à partir des éléments ci-dessous :

- une formule de calcul permettant de déterminer un **taux horaire par catégorie** :

Traitement annuel brut correspondant à l'**indice moyen** des grilles de la FPT
de la catégorie à laquelle le concours ou l'examen donne accès
Nombre légal d'heures annuelles travaillées (1607 heures)

- un **tarif de base par copie** correspondant au taux horaire divisé par 4 (moyenne horaire de correction de 4 copies).
- A ce tarif de base, est appliqué un **coefficient de pondération** (compris entre 0,7 et 1,5) permettant à chaque CDG de prendre en compte les pratiques locales et de préserver l'attractivité des rémunérations.

Correction de copies	Coef. Min. 0,7	Coef. Min. 0,8	Coef. Min. 0,9	TARIF DE BASE Coef. 1	Coef. Maj. 1,1	Coef. Maj. 1,2	Coef. Maj. 1,3	Coef. Maj. 1,35	Coef. Maj. 1,4	Coef. Maj. 1,45	Coef. Maj. 1,5
Catégorie A	3,94	4,50	5,07	5,63	6,19	6,76	7,32	7,60	7,88	8,16	8,45
Catégorie B	3,03	3,46	3,90	4,33	4,76	5,20	5,63	5,85	6,06	6,28	6,50
Catégorie C	2,64	3,02	3,39	3,77	4,15	4,52	4,90	5,09	5,28	5,47	5,66

Les CDG de la région Occitanie sont régulièrement amenés, dans la cadre de la Coordination régionale concours, à partager leurs viviers d'intervenants par la composition de jurys et l'échange de correcteurs représentant le périmètre régional d'opérations mutualisées.

Le coefficient de pondération appliqué est de 1,3 pour permettre une rémunération à la copie, attractive, harmonisée et commune à la majorité des CDG d'Occitanie.

Le tarif serait donc fixé comme suit après actualisation :

Corrections de copies	Mode de rémunération	Rémunération brute	Précédente rémunération
Catégorie A	Tarif / copie	7,32 €	7,15 €
Catégorie B	Tarif / copie	5,63 €	5,49 €
Catégorie C	Tarif / copie	4,90 €	4,77 €

c) Garantie d'un seuil minimal de rémunération des corrections fixé à 10 copies.

Lorsque le nombre de copies corrigées est compris entre un et neuf, la rémunération est égale à la somme perçue pour la correction de dix copies.

VI/ Rémunération des épreuves orales, pratiques ou sportives

Le calcul d'un taux horaire est réalisé comme suit :

Traitement annuel brut correspondant à l'**indice le plus élevé** des grilles de la FPT
de la catégorie à laquelle le concours ou l'examen donne accès
Nombre légal d'heures annuelles travaillées (1607 heures)

Le taux horaire par catégorie est fixé comme suit :

Epreuves orales, pratiques, sportives	Mode de rémunération	Rémunération brute	Précédente rémunération
Catégorie A	Taux horaire	30,69 €	30,06 €
Catégorie B	Taux horaire	21,76 €	21,26 €
Catégorie C	Taux horaire	17,57 €	17,13 €

VII/ Rémunération des élèves nécessaire à la mise en œuvre des épreuves

Pour les élèves majeurs et les accompagnateurs désignés, il est appliqué un forfait horaire de 21,26 € (égal au taux horaire de catégorie B), quelle que soit la catégorie du concours ou de l'examen.

Catégorie d'intervenant Filière artistique et sportive	Mode de rémunération	Rémunération brute	Précédente rémunération
Elève majeur (chanteur, danseur, instrumentaliste, membre d'un ensemble instrumental et vocal, comédien, etc.)	Forfait horaire	21,76 €	21,26 €
Elève mineur toutes disciplines	Prestation culturelle	valeur égale au maximum à une indemnité applicable à un élève majeur	Sans changement

Les élèves majeurs et les accompagnateurs désignés sont rémunérés entre 2 et 4 heures par ½ journée. Les élèves mineurs se voient remettre une prestation culturelle (chèque culture, chèque lire, etc.) d'une valeur égale à une indemnité applicable aux élèves majeurs.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adopter les modalités et grilles de rémunération des intervenants concours et examens professionnels, intervenant à caractère temporaire sur des emplois non complets, comme exposé précédemment ;
- d'appliquer cette rémunération dans le cadre de toute intervention réalisée à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- de donner mandat à la Présidente pour la réalisation de toutes opérations afférentes à cette mise en œuvre ;
- de prévoir en conséquence les crédits budgétaires nécessaires aux opérations de concours et d'examens professionnels programmés par le CDG31.

E. Convention d'occupation du domaine public pour distributeurs de boissons et d'en-cas : mise en concurrence

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 a conclu, en mars 2019, une convention d'occupation du domaine public en vue de permettre à un prestataire d'installer sur le site du CDG31 un distributeur de boissons et un distributeur d'aliments. Cette convention vient à expiration le 30 juin 2024. Au vu des besoins de l'établissement, il convient de renouveler ce contrat.

Elle indique que l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques impose à l'autorité compétente, lorsque le titre d'occupation permet à son titulaire d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La Présidente propose donc qu'elle soit habilitée, après avoir procédé à l'estimation des besoins de l'établissement, à lancer une procédure de mise en concurrence comportant une publicité sur un support adapté, en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public permettant l'installation de distributeurs de boissons et d'aliments (en-cas salés et sucrés). Cette convention, qui pourrait avoir une durée maximale de 4 ans, pourrait être attribuée par la Présidente, sur la base de critères préalablement établis et portés à la connaissance des candidats potentiels, après avis d'une Commission ad hoc, composée des membres de la Commission d'appel d'offres, sans condition de quorum.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- Habilitier la Présidente à lancer une procédure de mise en concurrence assortie d'une publicité préalable sur un support adapté, en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public permettant l'installation de distributeurs de boissons et d'aliments, d'une durée maximale de 4 ans et à prendre toute décision utile relative à l'estimation préalable des besoins ;
- Habilitier la Présidente à attribuer, signer, notifier et exécuter la convention d'occupation du domaine public, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres, réunie sans condition de quorum, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration des conditions d'attribution de cette convention.

F. Désignation d'un représentant des collectivités ou d'un établissement public au Comité Social territorial

La Présidente rappelle à l'assemblée délibérante qu'un comité social territorial (CST) est créé au centre de gestion pour les collectivités et établissements publics affiliés employant moins de 50 agents ainsi que pour le CDG31.

Le CST comprend :

- des représentants du personnel, qui sont élus,
- des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics, qui sont désignés.

Aux termes des dispositions de l'article 6 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les membres du comité social territorial représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

L'article 18 du décret précité précise qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale ou de l'établissement, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Le maire de Montlaur, Monsieur Aurélien EVANNO a démissionné de ses fonctions fin 2023.

Il avait été désigné en qualité de représentant titulaire des collectivités territoriales ou établissements publics au comité social territorial et à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail. Il doit être remplacé au sein de ces instances.

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents décident à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la désignation par la Présidente de Madame Catherine GAVEN, maire de Belbèze-de-Lauragais en qualité de représentante titulaire des collectivités territoriales ou établissements publics au comité social territorial et à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail.

G. Convention de partenariat 2022-2023 – Université Toulouse I Capitole / Master mention Administration Economique et Sociale parcours-type emploi public

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa mission obligatoire Emploi Territorial, le CDG31 développe des partenariats avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-baccalauréat pour notamment répondre à deux axes majeurs :

- Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale
- Rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

L'Université Toulouse 1 Capitole délivre le diplôme de master AES parcours emploi public, relevant de la Faculté de Droit et de Science politique.

La formation vise à former des individus capables de :

- ➡ Définir et piloter / co-piloter des projets en cohérence avec les administrateurs, les élus, les politiques publiques,
- ➡ Identifier et mobiliser des partenaires stratégiques,

- Développer et animer des partenariats,
- Mettre en place une politique de contrôle organisationnel dans la perspective d'une amélioration de la performance,
- Piloter le budget,
- Gérer les ressources humaines,
- Rédiger des documents administratifs,
- Réaliser des études économiques, juridiques ou sociales diverses,
- Proposer des solutions pragmatiques à des situations complexes, en assurant la sécurisation juridique, dans une démarche d'anticipation et d'innovation.

Depuis l'année universitaire 2022-2023, le CDG 31 anime des cours magistraux, dans le cadre de l'UE RH et organisations

Le CDG31 accompagne les étudiants du master AES parcours emploi public dans leur insertion sur le marché de l'emploi.

Le projet de convention joint à la présente délibération a pour objectif d'acter cette collaboration pour l'année universitaire 2022-2023 et 2023-2024 avec possibilité de reconduction pour l'année universitaire 2024-2025.

Il fixe par ailleurs les conditions financières définies sur la base d'interventions délimitées quantitativement.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Université Toulouse I Capitole visant à l'intervention du CDG31 dans le cadre du Master mention administration Economique et Sociale parcours-type Emploi Public annexé à la présente délibération ;
- De donner mandat à la Présidente pour la signature de ladite convention et son exécution.



CA CDG31 du 06-03-2024 - annexe délibération n°DE2024-08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne



Et d'autre part

L'Université Toulouse I Capitole

Master mention Administration Economique et Sociale parcours-type Emploi Public



Pour l'année universitaire 2022-2023

Page 1 sur 5



Représentation

La présente convention est établie entre :

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**, ci-après dénommé **CDG31**, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 6 mars 2024.

Et

L'**Université Toulouse I Capitole** (Master AES parcours emploi public), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 TOULOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Hugues KENFACK.

Préambule

L'**Université Toulouse I Capitole** est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de master AES parcours emploi public, relevant de la Faculté de Droit et de Science politique.

La formation vise à former des individus capables de :

- Définir et piloter / co-piloter des projets en cohérence avec les administrateurs, les élus, les politiques publiques,
- Identifier et mobiliser des partenaires stratégiques,
- Développer et animer des partenariats,
- Mettre en place une politique de contrôle organisationnel dans la perspective d'une amélioration de la performance,
- Piloter le budget,
- Gérer les ressources humaines : conformité aux obligations relatives aux conditions et relations de travail, élaboration de fiches de poste, entretiens de recrutement, adéquation et développement des compétences en fonction des besoins de la structure, évaluation des équipes...
- Rédiger des documents administratifs,
- Réaliser des études économiques, juridiques ou sociales diverses,
- Proposer des solutions pragmatiques à des situations complexes, en assurant la sécurisation juridique, dans une démarche d'anticipation et d'innovation

Le **CDG31** est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions des articles L. 452-34 et suivants du code général de la fonction publique, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires l'un dans le domaine de la formation et l'autre dans l'organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale.

Page 2 sur 5



L'objet de la présente convention est de mettre en place un partenariat pour l'année universitaire à venir.

Article 1 : Engagement de l'Université

L'Université Toulouse I Capitole s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Organiser durant l'année la mise en œuvre des enseignements ;
- Favoriser durant l'année universitaire, dans une mesure compatible avec le bon déroulement de celle-ci, l'organisation avec le CDG 31 de conférences et forums visant à informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Dans le cadre du *master AES parcours emploi public*, organiser avec le CDG31 des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement ;
- D'assumer tous les risques attachés à la mise en œuvre des enseignements et séminaires précédemment évoqués et de pourvoir à leur couverture par assurance.

Article 2 : Engagement du CDG31

Le CDG31 s'engage à :

- Faire apparaître le *master AES parcours emploi public* au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le *master AES parcours emploi public* à communiquer au titre de la présente convention ;
- Intervenir sur des sessions de formation/enseignement dans le domaine des ressources humaines ;
- Participer, dans une mesure compatible avec ses contraintes professionnelles, aux conférences et forums organisés par l'Université Toulouse I Capitole en vue d'informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Dans le cadre du *master AES parcours emploi public* de l'Université Toulouse 1, organiser des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la fonction publique territoriale et à l'entretien de recrutement.
- Accompagner les étudiants dans leur recherche de terrain de stage, le cas échéant
- Assurer à toute donnée ou information personnelle portée à sa connaissance dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles, la confidentialité requise et l'absence de toute exploitation ou traitement.

Page 3 sur 5



- Développer un accompagnement collectif et individuel :

Temporalité	Planning prévisionnel	Accompagnement
Temps 1	Octobre/novembre	Organiser un Webinaire master 2, master 1 : présentation des métiers territoriaux et de l'accès à l'emploi
Temps 2	Mai/Juin/Septembre	Réaliser un Webinaire : présentation d'une analyse du marché de l'emploi et de ses opportunités
Temps 3	Mai/Juin/Septembre	Accompagner le jeune diplômé dans l'emploi. Rendez-vous avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat. <ul style="list-style-type: none"> ➢ Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi ➢ Inscription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable, le cas échéant.

Article 3 : Conditions financières

Le partenariat donne lieu à une contrepartie financière en ce qui concerne les cours magistraux RH et organisations. Ces derniers sont mis en œuvre par des représentants du CDG31 qui perçoit une compensation financière définie sur la base d'un tarif horaire fixé par l'UT1 Capitole, qui pour l'année universitaire 2022/2023 s'élève à 64,29 € brut.

Elle inclut forfaitairement tous les frais afférents de préparation et de frais de déplacements.

Elle ne comporte pas la production de documents pour les étudiants qui peut être réalisée par l'UT1 Capitole si nécessaire.

Le règlement de cette somme sera opéré par l'UT1 Capitole dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant qui lui sera notifié par le CDG31 par voie dématérialisée.

Le délai de paiement est celui applicable au pouvoir adjudicateur par les textes réglementaires en vigueur à la date de réception de la facture. Au jour du lancement de la consultation, ce délai est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de retard dans le paiement, le titulaire de l'accord-cadre a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

Page 4 sur 5



Article 4 : Suivi de l'application de la convention

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et des bilans annuels seront réalisés.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2022/2023.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2023/2024 puis pour l'année universitaire 2024/2025, en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 6 : Différends et règlement des litiges

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.

A Toulouse, le / /

Pour l'Université
Le Président

Pour le CDG31
La Présidente

Hugues KENFACK

Sabine GEIL-GOMEZ



H. Convention de partenariat 2022-2023 – Université Toulouse I Capitole / Master mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le cadre de sa mission obligatoire Emploi Territorial, le CDG31 développe des partenariats avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-baccalauréat pour notamment répondre à deux axes majeurs :

- Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale
- Rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

L'Université Toulouse 1 Capitole délivre le diplôme de Master 2 mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales, relevant de la Faculté de Droit et de Science politique.

Cette spécialité, qui comporte un parcours professionnel et un parcours recherche, vise à assurer une formation de haut niveau dans le domaine du droit et de la gestion des collectivités territoriales. Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la fonction publique territoriale, et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci.

Le master s'adresse également aux personnels déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin d'améliorer leur carrière.

Depuis l'année universitaire 2009/2010, le CDG31 anime des sessions de formation aux techniques de recherche d'emploi. Il participe également à des forums pour présenter la fonction publique territoriale et ses métiers aux étudiants.

Le CDG31 accompagne les étudiants du master II droit public spécialité collectivités territoriales dans leur insertion sur le marché de l'emploi.

Le projet de convention joint à la présente délibération a pour objectif de renouveler cette collaboration pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024 avec possibilité de reconduction pour l'année universitaire 2024-2025.

Il fixe par ailleurs les conditions financières qui couvrent les frais relatifs à la tenue des webinaires et à la mise en place des ateliers de préparation à la recherche d'un emploi, pour un montant de 1000 euros nets forfaitaires annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Université Toulouse I Capitole visant à l'intervention du CDG31 dans le cadre du Master 2, mention Droit Public « parcours-type Droit des Collectivités Territoriales » annexé à la présente délibération ;
- De donner mandat à la Présidente pour la signature de ladite convention et son exécution.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne



Et d'autre part

L'Université Toulouse I Capitole

Master mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales



Pour l'année scolaire 2022-2023



Représentation

La présente convention est établie entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 6 mars 2024

Et

L'Université Toulouse 1 Capitole (Master 2 Collectivités territoriales), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 TOULOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Hugues KENFACK.

Préambule

L'Université Toulouse 1 Capitole est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de master 2 de Droit public, parcours-type droit des collectivités territoriales, relevant de la Faculté de Droit et de Science politique. Cette spécialité, qui comporte un parcours professionnel et un parcours recherche, vise à assurer une formation de haut niveau dans le domaine du droit et de la gestion des collectivités territoriales. Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la fonction publique territoriale, et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci. Le master s'adresse également aux personnels déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin d'améliorer leur carrière.

Le CDG31 est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions des articles L. 452-34 et suivants du code général de la fonction publique, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général de la Coordination des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires l'un dans le domaine de la formation et l'autre dans l'organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale.



Depuis l'année universitaire 2009/2010, le CDG31 anime des sessions de formation aux techniques de recherche d'emploi. Il participe également à des forums pour présenter la fonction publique territoriale et ses métiers aux étudiants.

Le CDG31 accompagne les étudiants du master II droit public spécialité collectivités territoriales dans leur insertion sur le marché de l'emploi.

L'objet de la présente convention, après un bilan positif de collaboration, est de renouveler le partenariat pour l'année universitaire à venir.

Article 1 : Engagement de l'Université

L'Université Toulouse 1 Capitole s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Organiser durant l'année la mise en œuvre des enseignements ;
- Favoriser durant l'année universitaire, dans une mesure compatible avec le bon déroulement de celle-ci, l'organisation avec le CDG31 de conférences et forums visant à informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Dans le cadre du *master II droit public spécialité droit des collectivités territoriales*, organiser avec le CDG31 des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement ;
- D'assumer tous les risques attachés à la mise en œuvre des enseignements et séminaires précédemment évoqués et de pourvoir à leur couverture par assurance.

Article 2 : Engagement du CDG31

Le CDG31 s'engage à :

- Faire apparaître le *master II droit public spécialité droit des collectivités territoriales* au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le *master II droit public spécialité droit des collectivités territoriales* à communiquer au titre de la présente convention ;
- Participer, dans une mesure compatible avec ses contraintes professionnelles, aux conférences et forums organisés par l'Université Toulouse 1 Capitole en vue d'informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Dans le cadre du *master II droit public spécialité droit des collectivités territoriales* de l'Université Toulouse 1 Capitole, organiser des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la fonction publique territoriale et à l'entretien de recrutement.
- Accompagner les étudiants dans leur recherche de terrain de stage, le cas échéant
- Développer un accompagnement collectif et individuel :



Temporalité	Planning prévisionnel	Accompagnement
Temps 1	Octobre/novembre	Organiser un Webinaire master 2, master 1, licence : présentation des métiers territoriaux et de l'accès à l'emploi
Temps 2	Octobre	Animer une séance sur la technique de recherche d'emploi : présenter les attentes des recruteurs aux étudiants futurs candidats à l'emploi territorial, notamment en matière de CV, lettre de motivation et entretien
Temps 3	Décembre	Réaliser un Webinaire : présentation d'une analyse du marché de l'emploi et de ses opportunités
Temps 4	Janvier/ février	Réaliser des simulations d'entretien (individuelle) : réponse à une offre d'emploi, simulation d'entretien avec un jury, retour sur l'entretien de vive voix avec analyse des points forts/ axes d'amélioration et retour écrit sur la lettre de motivation et le CV
Temps 5	Mai/Juin	Accompagner le jeune diplômé dans l'emploi. Rendez-vous avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat. <ul style="list-style-type: none"> ➢ Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi ➢ Inscription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable ➢ Proposition de participer aux ateliers objectifs recrutement afin de faciliter la recherche de poste et de pérenniser l'insertion dans l'emploi.
Temps 6	Année n+1 après l'obtention du master 2	Planifier le suivi du candidat dans ses démarches de recherche d'emploi. Points réguliers entre le consultant et le candidat

Article 3 : Conditions financières

Le partenariat donne lieu à une contrepartie financière en ce qui concerne les ateliers de préparation à la recherche d'un emploi. Ces derniers sont mis en œuvre par des représentants du CDG31 qui perçoit de l'UT1 Capitole une compensation financière de 1000 euros nets forfaitaires.

Elle inclut forfaitairement tous les frais afférents de préparation et de frais de déplacements.

Elle ne comporte pas la production de documents pour les étudiants qui peut être réalisée par l'UT1 Capitole si nécessaire.

Le règlement de cette somme sera opéré par l'UT1 Capitole dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant qui lui sera notifié par le CDG31 par voie dématérialisée.

Le délai de paiement est celui applicable au pouvoir adjudicateur par les textes réglementaires en vigueur à la date de réception de la facture. Au jour du lancement de la consultation, ce délai est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.



En cas de retard dans le paiement, le titulaire de l'accord-cadre a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

Article 4 : Suivi de l'application de la convention

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et des bilans annuels seront réalisés.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2022/2023.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2023/2024 puis pour l'année universitaire 2024/2025, en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 6 : Responsabilité - Assurances

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 7 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Page 5 sur 6



Article 8 : Différends et règlement des litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 Toulouse cedex, <http://telerecours.fr>.

A Toulouse, le

Pour l'Université
Le Président

Pour le CDG31
La Présidente



Hugues KENFACK

Sabine GEIL-GOMEZ

Page 6 sur 6

I. Informations du Conseil d'administration

1. Rapport annuel 2023 du référent déontologue

Monsieur Claude Beaufiles, référent déontologue du CDG31 présente le rapport annuel 2023 qui a été remis à tous les participants. Ce document est disponible sur le site du CDG31, à la rubrique :

⇒ Vous gérez les RH ⇒ Déontologie/laïcité/alerte éthique ⇒ La mission référent déontologue

Pour information de l'assemblée.

2. Rapport annuel 2023 du dispositif signalement des actes de violences et discriminations

M. Jean-Arnaud MAZERES, professeur émérite de Droit Public à l'Université Toulouse 1 Capitole et de M. Claude BEAUFILS, ancien magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie qui composent le collège signalement des actes de violences et discrimination présentent le rapport annuel 2023.

Le rapport est remis à tous les participants.

Pour information de l'assemblée.

3. Marché assurances Dommages aux biens : avenant SMACL

Le CDG31 possède une assurance en matière de dommages aux biens, contractée dans le cadre du marché 2021 04 01 (lot n° 2), passé en procédure adaptée. Ce contrat d'assurance est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 et doit se terminer le 31 décembre 2026 (durée du marché de 5 ans). Le titulaire du marché est la SMACL.

En raison d'un contexte très défavorable, notamment les émeutes de juin-juillet 2023, ayant occasionné de nombreux dommages sur les biens des collectivités territoriales, ainsi que les événements climatiques, les assureurs dommages aux biens ont déserté en 2023 le marché des collectivités territoriales et les rares à y être toujours présents, comme la SMACL, ont proposé des hausses de primes d'assurance considérables.

Dans le cas du CDG31, la SMACL a proposé, en mars 2023, une augmentation notable de la prime de l'établissement, qui devait passer de 4 547,44 € HT (1,47€ /m²), montant initial prévu à l'acte d'engagement, à 8 457,09€ HT (2,54€/m²), hors indexation contractuelle. L'alternative à cette proposition était la résiliation du contrat.

Compte tenu des difficultés juridiques liées à cette demande au regard du droit de la commande publique, le Conseil d'administration a autorisé la Présidente à remettre en concurrence ce marché, par délibération n° 2023-32 en date du 12 juillet 2023.

La mise en concurrence, lancée le 9 octobre 2023, sous forme de procédure adaptée, avec une date limite de réception des offres fixée au 13 novembre 2023, s'est révélée infructueuse.

Au vu de cette infructuosité, et compte tenu de l'importance pour le CDG31 de bénéficier d'une couverture en matière de dommages aux biens pour son bâtiment, la Présidente a finalement accepté la proposition du titulaire du marché actuel, la SMACL, d'une augmentation de la prime d'assurance telle qu'évoquée ci-dessus, le reste des conditions étant inchangé. L'avenant correspondant, signé le 5 décembre 2023, a été notifié à la SMACL le 8 décembre 2023, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Pour information de l'assemblée.

4. Retour sur le forum inter fonction publique du 29 novembre 2023

Un bilan sur le forum inter fonction publique a été remis à tous les participants.

Pour information de l'assemblée.

5. Rapport FNCDG (Fédération nationale des Centres de Gestion) 2023

Le rapport a été remis à tous les participants.

Pour information de l'assemblée.

6. Conférence régionale de l'Emploi territorial 2024

Le programme ci-après a été remis à tous les participants.

PROGRAMME

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE L'EMPLOI TERRITORIAL

L'attractivité de la Fonction Publique Territoriale :
Nos solutions pour aujourd'hui et demain !

**JEUDI 21
MARS 2024**

**À IMT
MINES
ALBI**

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

La journée sera animée par **Hugues Périnel**, journaliste.

8H30

Ouverture de la journée
par **Sylvian Cals**, Président du CDG81

9H15

**Panorama de l'emploi territorial et mise en perspective
des résultats de l'enquête auprès des - 30 ans**

- **Sylvie Montes**, DGS du CDG34
- **Magali Salvagno**, Directrice adjointe du CDG34
- **Karine Duval**, Observatoire régional de l'emploi territorial et des données sociales
- **Laurent Djezzar**, DGS du CDG31

10H

Table ronde : (Re)penser l'attractivité !

- **Thomas Coutrot**, Chercheur associé à l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) - Animateur des Ateliers Travail & Démocratie
- **Ibrahima Fall**, Président Hommes & Décisions
Président et fondateur de l'institut du travail réel
- **Marie Virapatirin**, Conférencière et Coach professionnelle chez Talents Peers Network
Experte de la gouvernance politique – institutionnelle et de l'accompagnement managérial

11h15 Pause

11H30

Table ronde : Quels leviers actionner pour développer l'attractivité ?

- **Sébastien Simoes**, Secrétaire général de la Préfecture du Tarn
- **Fabrice Verdier**, Conseiller régional Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et
Président du CDG30
- **Fabienne Sigaud**, Maire de Prayssac (46)
- **Françoise Clech Del Tedesco**, Directrice Régionale CNFPT Occitanie
- **Olivier Ducrocq**, Président de l'ANDCDG et DGS du CDG69
- **Vincent Lescaillez**, DGA - Ressources Humaines et Administration Générale de
Bordeaux Métropole (33) et Président de l'Association des DRH des grandes collectivités
- **Marylin Silvestre**, DGS de la ville de Saint-André-de-Sangonis (34)

12h45 Pause

ATELIER 1
14H

Agir sur le levier de la rémunération et l'attractivité des métiers

- Fabienne Bedu, DGS de la ville de Caussade (82)
- Claude Jeanjean, Adjoint à la communication de la ville de Caussade (82)
- Gabriel Bouscarain, DGA de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or (34)
- Solange ESPARZA, DRH de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or (34)

ATELIER 2
14H

Agir sur le levier de la qualité de vie et conditions de travail

- David Charras, DGS de la ville de Pechbonnieu (31)
- Florence Alcouffe, DRH de la ville de Pechbonnieu (31)
- Jean-Marie Coumes-Marquet, DGS de la ville de Castelsarrasin (82)
- David Benyakhou, DGS de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (48)

ATELIER 3
14H

Agir sur le levier managérial

- Alaric Berlureau, DGS de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe (81)
- Benoît Pinard, Directeur du pôle services aux publics de la ville de Revel (31)

15h30 Restitution

16H

Clôture de la journée par Sabine Geil-Gomez,
Présidente du CDG31



INFOS PRATIQUES

Inscription obligatoire



Ouverture des portes : 8h30

Lieu : IMT Mines - Allée des sciences - 81000 ALBI

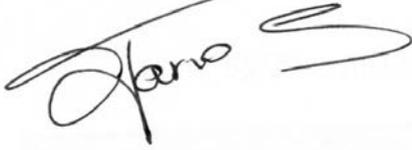
Venir à la CRET 2024

- Transports en commun à privilégier :
 - Train : Gare Albi ville
 - Bus : Bus ligne R - Arrêt École des Mines
- Co-voiturage conseillé

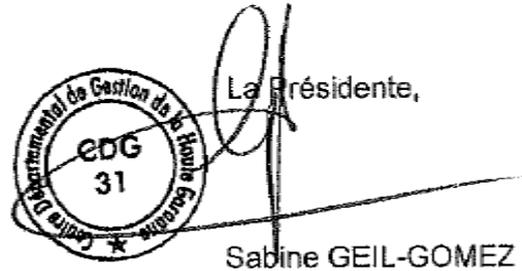


FIN DE LA SEANCE : 18h00

La secrétaire de séance



Pierrette JARNOLE



La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ



RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 6 mars 2024

N°	OBJET
2024-01	Réunion à distance du Conseil d'administration
2024-02	Exercice 2023 – Budget Principal - Approbation Compte Administratif et Arrêt du Compte de Gestion
2024-03	Exercice 2023 – Budget Annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie - Approbation Compte Administratif et arrêt du Compte de Gestion
2024-04	Débat d'orientation budgétaire
2024-05	Rémunération des intervenants concours et examens professionnels organisés par le CDG31 - Barème général de rémunération à compter du 1 ^{er} septembre 2024
2024-06	Distributeurs de boissons et d'aliments – Mise en concurrence
2024-07	Désignation d'un représentant des collectivités territoriales et établissements publics au comité social territorial
2024-08	Université Toulouse I Capitole (Master mention Administration Economique et Sociale parcours-type Emploi Public) - Convention de partenariat
2024-09	Université Toulouse I Capitole (Master 2 mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales) – Convention de partenariat